



**Monsieur Adrien DENIS**  
Maire de NOYANT-VILLAGES

Au Conseil Municipal de Noyant-Villages

Noyant, le 09 mai 2023

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :



L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

1. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN
2. FINANCES : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PLESSIS »
3. FINANCES : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT L'ORÉE DU BOURG »
4. BUDGET PRINCIPAL 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1/2023
5. DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE N°1 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023 : CATÉGORIE 6 - ENVIRONNEMENT SANTÉ SOLIDARITÉ
6. DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE N°1 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023 : CATÉGORIE 3 - VIE SOCIALE
7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EN FAVEUR DE L'ACCÈS À LA LECTURE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES
8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE LECTURE PUBLIQUE CONVENTIONNÉES
9. FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES 2023
10. REVISION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES
11. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIELS « FETES ET CEREMONIES » APPARTENANT À LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES
12. PROPOSITION DES TARIFS DU CAMPING DE DENEZE-SOUS-LE -LUDE
13. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE FRANCE SERVICES ET DU SIÈGE DE NOYANT-VILLAGES
14. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À L'AVANCEMENT DE GRADE
15. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « ECLAT DE VIE » - GENNETEIL
16. COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° 2023-025 PORTANT SUR LA CESSION D'UN LOCAL A RPSFM
17. MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DES LOCAUX DE BOULES DE FORT AUX ASSOCIATIONS « LA JOYEUSE » À BROU ET « LE CERCLE SAINT PIERRE » À MEIGNE LE VICOMTE
18. DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 0A – PARCELLE 0557 SITUÉE AU LIEU-DIT « L'OUCHE VIOLEAU » SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GENNETEIL
19. CESSION D'UN TERRAIN SIS « LE BOURG » SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MEIGNÉ-LE-VICOMTE
20. DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE BATIE SISE 10, RUE DE LA CORNE – GENNETEIL – 49490 NOYANT-VILLAGES
21. CRÉATION ET CONSTRUCTION D'OSSUAIRES DANS DEUX CIMETIÈRES DE NOYANT-VILLAGES
22. PROPOSITION DU PRIX DE REPRISE DE 2 TRACTEURS TONDEUSES, UNE TONDEUSE, ET UN GYROBROYEUR
23. DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DE TROIS TRACTEURS MASSEY FERGUSSON
24. PROPOSITION DU PRIX DE VENTE DE DEUX RUCHES APPARTENANT À LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES
25. AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
26. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DU SIEML POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES. (IRVE)
27. SIEML : DESSERTE OPERATION MAINE ET LOIRE HABITAT « LE PETIT ANJOU » COMMUNE DELEGUEE D'AVERSE
28. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA POSE SOUTERRAINE D'UN FOURREAU INTÉGRANT 1 LIGNE BT POUR L'OPÉRATION DE DESSERTE DU SECTEUR D'HABITATIONS PAR MLH « LE PETIT ANJOU » SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE AVERSE
29. REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET RESTAURANTS SCOLAIRES

Comptant sur votre présence et vous en remerciant,

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de remettre le pouvoir de vote ci-joint au conseiller municipal de votre commune de votre choix.

Veuillez agréer, l'expression de ma parfaite considération.

PROCES-VERBAL – Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES – 15/05/2023





## POUVOIR

### CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Je soussigné(e), Madame / Monsieur .....,  
conseiller(ère) municipal(e) à la commune de .....,  
donne pouvoir à Madame / Monsieur .....  
pour me représenter au conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES, **convoqué pour  
le 15 MAI 2023,**  
et pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à .....,  
le .....

**Signature**  
**Précédée de la mention « bon pour pouvoir »**

DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

## PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 15 mai 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le lundi quinze mai, le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le neuf mai, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.**

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 45 (44 aux points XVI et XVII)

Date de convocation : 9 mai 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, ROHMER Michèle, CHEVREAU-GAUCHER Alain, LABBE Céline, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, LEMARCHAND Daniel, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, LORET William, SENAND Jean-Yves, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Éric, HUET Véronique, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, COUINEAUX Patrice, SAMEDI Sylvie, DOUAIRE Richard, MARCHESSEAU Nathalie, TOURNEUX Yannick, LOUIS Delphine, DAVEAU Mélinda, DUPIN Tony, MORTREAU Guillaume.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

DELARUE Marie-Josèphe ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à GEORGET Jean-Marie,

BOURDEL Gilbert ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à DENIS Adrien,

GENDARME Samuel, DUPERRAY Frédéric,

GAILLARD Claude, ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à FRETTE Chantal,

MUSSAULT Benoit, ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à BOUTRUCHE Nathalie,

BUSSONNAIS Franck ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à ROHMER Michèle,

BIGOT Murielle,

MARTINEZ Natacha ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à PROULT Philippe,

CHEVALLIER Aurélie,

DAILLIERE Déborah ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à JUNAUX Véronique.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BARDET Thierry

**La séance est ouverte à 20H10.**

**Il est rappelé aux conseillers qui auraient un intérêt à agir sur un point du conseil municipal de bien vouloir se retirer avant l'ouverture de ce point et de se manifester pour préciser le motif de sa sortie pour consignation au procès-verbal par le secrétaire de séance.**

1. La séance est ouverte à 20h10
2. Monsieur BARDET Thierry est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance précédente.

### **I – Délibération n° D-2023-057 Portant sur l'autorisation de signature de la convention « cadre Petites Villes de Demain ».**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Il est exposé,**

Le 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à signer une convention d'ORT (opération de revitalisation du territoire) dans le cadre du projet « Petites Villes de Demain ».

Cette convention a bien été signée mais aujourd'hui, il est nécessaire d'effectuer des ajustements juridiques à cette convention d'ORT. En effet, cette convention est rentrée en « conflit avec la convention fille » de Baugé-en-Anjou qui s'appelait convention « Petites Villes de demain », valant opération de revitalisation du territoire. Or, il ne peut y avoir qu'une seule opération de revitalisation sur un territoire.

Il est donc nécessaire de réécrire une partie de la convention valant opération ORT et de la faire signer à la communauté de communes, les communes de Baugé-en-Anjou et de Noyant-Villages ainsi qu'aux partenaires « Petites villes de demain », le Département, la Région, l'ANAH, etc.

Suite à la signature de cette convention d'ORT, Baugé-en-Anjou est aussi obligé de signer une nouvelle convention cadre « Petites Villes de Demain » en remplacement de celle signée en octobre 2022. Cette nouvelle convention ne concerne que la Communauté de communes et Baugé en Anjou et ne sera signée qu'en septembre.

Noyant-Villages, dont la convention cadre « Petites Villes de Demain » doit être signée le 12 juin à 10h30 doit donc autoriser Monsieur le Maire de Noyant-Villages à signer cette convention tripartite (Communauté de communes, Commune de Noyant-Villages et État).

La deuxième convention d'ORT de Baugeois-Vallée sera donc signée en septembre et présentée lors du Conseil Municipal du 26 juin prochain. Vous devez alors délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- ✚ **D'approuver** la convention cadre « Petites Villes de Demain » et toutes ses annexes telles que présentées ;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- ✚ **De donner son accord** pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ces dossiers.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.303-2 ;  
**Vu** la délibération N°D-2022-085 en date du 4 juillet 2022 portant validation et autorisation de signature de la convention « Mère » d'opération de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre du projet Petite Ville de Demain ;

**Considérant** le projet de convention-cadre modifié tel qu'il figure en annexe ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Approuve** la convention cadre « Petites villes de demain » ci-annexée et toutes ses annexes telles que présentées ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- ✚ **Donne** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ces dossiers.

### ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION D-2023-057



## **CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN**

### **Pour la commune de Noyant-Villages**

**ENTRE**

**La commune de Noyant-Villages,**

Représentée par son Maire, Monsieur Adrien DENIS, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023,

**L'EPCI, la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée,**

Représenté par son président Monsieur Philippe CHALOPIN, autorisé par décision du conseil communautaire en date du 25 mai 2023,

**Ci-après, les « collectivités bénéficiaires » ;**

**ET**

**L'État,**

Représenté par Monsieur Pierre ORY le préfet du département du Maine-et-Loire,

**Ci-après désigné par « l'État ».**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Préambule**

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le programme « Petites villes de demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins et possibilités.

De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de Relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme « Petites villes de demain » est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations et les habitants.

## **Article 1 - Objet de la convention-cadre**

La présente convention-cadre fait suite à la convention d'adhésion de la commune de Noyant-Villages au programme « Petites villes de demain » signée le 17 décembre 2021.

Les communes de Noyant-Villages et de Baugé-en-Anjou ont souhaité disposer chacune de leur convention-cadre « Petites villes de demain » afin de leur permettre d'assurer un suivi individualisé de leur plan d'actions de revitalisation.

En parallèle, afin d'accélérer la mise en œuvre de leurs orientations stratégiques, elles ont souhaité réaliser une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à l'échelle de la communauté de communes de Baugeois-Vallée. Cette convention d'ORT « chapeau » vise à assurer la cohérence du projet de territoire de Baugeois-Vallée, en lien avec les orientations stratégiques des conventions-cadres « Petites villes de demain » des communes de Baugé-en-Anjou et de Noyant-Villages. Cette convention d'ORT « chapeau », sera signée lors du deuxième semestre 2023 et se substituera donc à la convention « Petites villes de demain » valant ORT de Baugé-en-Anjou, signée le 21 octobre 2022.

La présente convention-cadre « Petites villes de demain » de Noyant-Villages, de même que celle de Baugé-en-Anjou, a donc vocation à être annexées à la convention-cadre ORT « chapeau » du territoire de Baugeois-Vallée.

Ainsi, sur la base des projets de territoire de Noyant-Villages et de Baugeois-Vallée, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à court, moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention-cadre est conçu sur mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

#### Présentation de la commune de Noyant-Villages

La Commune nouvelle de Noyant-Villages est issue de la fusion de 14 communes historiques, opérée le 15 décembre 2016. La commune historique de Noyant constitue le pôle principal du Noyantais. Les communes historiques de Parçay-les-Pins et d'Auverse constituent les deux pôles secondaires du territoire.

La commune est située au nord-est du département du Maine et Loire, position stratégique entre Angers, Tours et Le Mans. En 2019, Noyant-Villages compte 5 546 habitants sur une surface de près de 300km<sup>2</sup>, ce qui lui vaut d'être la 5ème plus grande commune de France en superficie.



Commune rurale et étendue, la grande superficie qui caractérise Noyant-Villages implique des problématiques spécifiques en termes de :

- **Mobilité.** La densité de population est faible (19 habitants/km<sup>2</sup>) et peu de transports en commun desservent le territoire, ce qui implique des déplacements principalement en automobile.
- **Tourisme.** La commune bénéficie d'une importante densité de monuments historiques par rapport au nombre d'habitants et d'un patrimoine vernaculaire riche - cela crée cependant une charge financière élevée. Par ailleurs, son offre locale d'hébergement touristique est inférieure à la moyenne de ses voisins, et se révèle insuffisante.
- **Santé.** La commune est dotée d'une maison pluridisciplinaire de santé depuis 2013 de plus de 600 m<sup>2</sup> avec 6 cabinets équipés. Les objectifs de la structure sont d'assurer la pérennité de l'accès aux soins sur le territoire, faciliter l'accès aux soins des habitants, maintenir une qualité de vie, favoriser les conditions d'exercice des professionnels de santé et le remplacement de médecins et d'autres professionnels de santé qui partent à la retraite, améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé en favorisant leur regroupement.
- **Biodiversité.** La commune compte des zones boisées et des zones agricoles importantes et à préserver. Une partie de son territoire est en zone Natura 2000, et est inscrite à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique des massifs forestiers de la Breille, de Pont Mesnard, de la graine de sapins et des zones de transition et à l'inventaire « Eaux et milieux aquatiques » pour les schémas d'aménagement et de gestion de eaux de l'Authion et du Loir.
- **Cohérence territoriale.** Commune nouvelle et étendue, Noyant-Villages doit relever le défi de la cohérence territoriale à travers des actions, des aménagements, des complémentarités et une identité faisant commun à l'échelle des 14 communes déléguées.

Parallèlement à ces défis inhérents à la grande taille de son territoire, la commune de Noyant-Villages fait face à une diversité de problématiques :

- **Socio-démographique.** On observe une baisse et un vieillissement de la population depuis une dizaine d'années. Parallèlement, la commune affiche un niveau moyen de vie plutôt bas, avec notamment un taux de chômage très élevé (16,6%).
- **Economique.** Noyant-Villages présente une concentration d'emploi modeste, avec en 2021 1/10e des emplois de la communauté de communes, Baugeois-Vallée. L'indice de concentration d'emploi stagne depuis 1999, entraînant une résidentialisation du territoire. Les années à venir vont ainsi être décisives sur le plan de l'emploi. Malgré ce faible indice de concentration d'emploi on constate

récemment une augmentation des commerces et des entreprises qui cherchent à s'installer.

- **Urbaine.** Les bourgs-centres sont en proie à un manque de dynamisme économique et résidentiel, reflété par un fort taux de vacances commerciale et résidentielle qui impacte l'attractivité globale du territoire. Il est également fait le constat que les centres-bourgs souffrent de problèmes d'accessibilité et de sécurité routière.

Au-delà des divers défis auxquels Noyant-Villages est confrontée, la commune dispose de nombreux atouts et opportunités qu'elle pourra davantage valoriser et exploiter pour renforcer son attractivité :

- **Patrimoine culturel et naturel.** La commune dispose d'un riche patrimoine culturel et naturel ainsi que d'une histoire agricole et sociale encore peu mise en valeur à travers des usages pédagogiques, touristiques et de loisirs. L'environnement préservé de la commune commence tout de même à être valorisé à travers des activités et parcours pédestres et cyclo en cours de développement.
- **Economie.** Des entreprises et industries dynamiques en développement sont présentes sur le territoire, mais elles peinent à recruter.
- **Dynamisme territorial.** Noyant-Villages est un territoire d'initiatives et de projets, de la part d'acteurs associatifs, économiques et publics. Cependant, ces initiatives sont encore trop confidentielles et manquent de coordination et d'une communication efficace.
- **Situation géographique.** La commune est stratégiquement située entre Tours, Angers et Le Mans, trois pôles urbains majeurs, mais peine à bénéficier de leur rayonnement, possiblement par un manque de relation avec les territoires voisins et un manque de solutions de transports pour y accéder. Noyant-Villages est également située à proximité de sites touristiques attractifs (Loire) dont elle pourrait tirer parti en termes de tourisme, d'animations et d'attraits pour de nouveaux habitants et touristes.
- **Espaces publics.** Dans ses bourgs-centres notamment, la commune dispose d'espaces publics imposants propices à une diversité d'usages (manifestations populaires, rencontres, jeux, occupations temporaires), mais dont le potentiel n'est pas encore exploité et l'utilisation largement limitée à du stationnement.

## Article 2 – Les ambitions du territoire

### 2.1. Les enjeux du territoire

À la suite de ces constats, émergent de nombreux enjeux sur diverses thématiques auxquels la commune pourra répondre à travers son projet de territoire :

- **Socio-démographie** et affaires sociales
  - Attirer une population nouvelle, notamment les jeunes familles avec enfants de façon à inverser la courbe du vieillissement, relancer le dynamisme commercial de la commune et augmenter le nombre d'élèves pour pérenniser les écoles.
  - Accompagner le vieillissement de la population avec des services et logements adaptés.
- **Offre de proximité** (commerces, services, transports et équipements) :
  - Renforcer l'accessibilité pour toutes et tous de l'ensemble services publics
  - Développer l'offre de proximité servicielle et commerciale en centre-bourg, afin de renforcer l'attractivité de la commune
  - Maintenir un taux et une qualité d'équipements publics et services de proximité sur le territoire (écoles, équipements sportifs, etc.) afin d'aboutir à une équité entre les habitants d'où qu'ils soient

- o sur le territoire communal
- o Faciliter l'accès aux droits et aux informations, notamment pour les nouveaux arrivants sur le territoire
- **Développement économique** (industrie, entreprises, agriculture et tourisme)
  - o Travailler sur une communication agressive pour attirer les entreprises, en s'appuyant sur les exemples des grosses entreprises du territoire (Carpenter, Bioprox, etc.),
  - o Soutenir la création et le développement des acteurs économiques en attirant des salariés
  - o Accompagner les projets d'installation et de maintien des artisans et commerçants sur le territoire
  - o Renforcer l'offre de formation à destination des jeunes, notamment via le développement de partenariats avec les acteurs économiques du territoire
- **Cadre de vie** (espaces publics, espaces naturels, aménagements, voirie et bâtiments communaux)
  - o Préserver et valoriser un cadre de vie de qualité
  - o Valoriser l'important patrimoine communal à travers la rénovation, une réflexion sur de nouveaux usages et/ou la vente
  - o Profiter de la vente de bâtiments communaux pour équilibrer le budget et réaliser de nouveaux investissements
  - o Valoriser les nombreux espaces publics du territoire pour favoriser leur appropriation par les habitants
  - o Créer une atmosphère apaisée et sécurisée à travers la sécurisation des équipements publics et des aménagement routiers adaptés
  - o Diminuer le coût de d'éclairage public tout en assurant la bonne sécurité aux habitants et un vrai confort de vie
- **Vie locale** (communication, loisirs, vie associative, sports, culture et patrimoine)
  - o Promouvoir le dynamisme, l'offre culturelle et de loisirs ainsi que les atouts naturels de la commune à travers une communication offensive en direction des touristes et potentiels futurs habitants
  - o Valoriser le patrimoine naturel et bâti à travers des usages touristiques et de loisirs
  - o Renforcer l'offre d'activités sportives à destination de tous publics
- **Habitat**
  - o Résorber la vacance à travers la rénovation et l'adaptation du parc ancien aux nouveaux besoins
  - o Promouvoir une offre attractive pour les nouveaux habitants
  - o Développer une offre de petits logements en centre-bourg pour les jeunes et personnes âgées

Pour répondre à ces enjeux, la commune a d'ores et déjà mené une réflexion de plusieurs mois avec des commissions composées d'élus, afin d'aboutir à un diagnostic, une stratégie et un plan d'actions faisant projet de territoire. L'enjeu à travers le programme « Petites villes de demain » est de nourrir ce projet afin de construire de manière cohérente, efficace et durable une commune rurale dynamique et attractive.

Un diagnostic plus détaillé est annexé à la convention (voir annexe 1 : Portrait du territoire).

## 2.2. Le projet de territoire

Le Projet de mandat et de territoire a été réalisé et validé en Conseil Municipal et s'appuie sur le travail important des commissions municipales de l'ensemble des élus et agents et des partenaires, ainsi qu'en s'appuyant sur les documents règlementaires comme :

- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Noyant-Villages approuvé en conseil municipal du 27 mars 2023,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré et approuvé le 27 avril 2019 par Baugeois-Vallée,

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de communes de Baugeois-Vallée, approuvé en Conseil communautaire le 19 janvier 2023, qui donne en outre des lignes de conduites en matière d'habitat, d'économie, de tourisme,
- Le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), réalisé par la communauté de communes en 2021,
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 20 janvier 2022,
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) réalisé entre 2013 et 2018 sur le périmètre actuel de Noyant-Villages et la Pellerine.

L'ensemble des domaines importants pour le territoire a été pris en compte :

- Le développement économique (entreprises, commerces, industrie et agriculture),
- Le cadre de vie (espaces publics, aménagements, voirie et bâtiment),
- Vie locale (loisirs, vie associative, tourisme, accueil et services à la population, proximité, solidarité, sports,
- Enfance-jeunesse et communication,
- Habitat,
- Environnement et développement durable,
- Culture et patrimoine.

Des objectifs ont été dégagés suite aux travaux de groupe et à la prise en compte de tous les domaines intégrant la vie d'une commune et de ses habitants. Il a été validé à l'issue de ce travail 6 enjeux principaux et 14 sous objectifs.

Le travail de l'ensemble des commissions municipales a conclu à des possibles améliorations et actions nécessaires afin d'améliorer la vie des habitants et de la commune dans son ensemble. En plus d'une ambition générale de « faire rayonner positivement la commune en développant une politique économique touristique durable, en lien et au service des administrés et des acteurs locaux », notamment à travers un changement d'image de la commune. Ce dernier doit s'effectuer à la fois pour les habitants, en définissant une réelle identité commune pour la commune nouvelle, et pour les touristes, entreprises et futurs habitants, en valorisant les atouts de Noyant-Villages. Le projet de territoire) est donc un outil pour les élus, pour les associations et pour les habitants, pour arriver à un but unique et commun à tous : la valorisation d'habiter Noyant-Villages.

Parallèlement à cette ambition, chaque commission thématique a dégagé des grands objectifs :

- **Communication** : développer la communication et la participation citoyenne pour valoriser la commune, développer le sentiment d'appartenance, améliorer l'image de Noyant-Villages, et finalement, favoriser l'attractivité du territoire.
- **Culture** : développer, harmoniser et coordonner l'offre culturelle pour fédérer la population et favoriser l'attractivité, l'épanouissement culturel de la population.
- **Développement économique** : changer l'image de la commune et la faire rayonner afin qu'elle soit attirante pour les entreprises, la population et des touristes,
- **Environnement** : s'appuyer sur la valorisation et la préservation de l'environnement communal pour attirer une nouvelle population, des touristes en vue de développer l'économie sur notre territoire.
- **Vie locale** : développer et coordonner l'existant, la vie locale à l'échelle de Noyant-Villages pour faire vivre la commune, attirer une nouvelle population, fédérer l'ensemble des habitants locaux, attirer les touristes et les nouveaux habitants.
- **Proximité** : renforcer et améliorer le service rendu à la population dans le but d'améliorer sa qualité

- et le rendre accessible à tous.
- **Enfance jeunesse** : maintenir le niveau actuel élevé en termes de qualité et de choix, et maintenir la diversité des activités et le nombre des écoles.
  - **Bâtiment, voirie et cadre de vie** : veiller au respect des normes et obligations en particulier au niveau de l'accessibilité des bâtiments et de la voirie. Des actions ont donc été prévues dans ces domaines.

Le projet de territoire détaillé est présenté en annexe 2.

### 2.3. La stratégie de revitalisation de Noyant-Villages

Dans ce contexte, bénéficier du programme « Petites villes de demain » représente pour la commune l'opportunité de renforcer son attractivité en donnant plus de poids à ce projet de territoire et travaillant avec le soutien des partenaires que sont la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée, l'Etat, la DDT, la Région des Pays de la Loire, le Département du Maine et Loire et la Banque des Territoires.

Fort de son projet de territoire et s'intégrant à la stratégie communautaire (cf. convention-cadre ORT de Baugeois-Vallée), la commune souhaite profiter du programme « Petites villes de demain » pour valoriser et incarner un territoire rural dynamique offrant une haute qualité de vie et engagé dans la transition écologique, et traduire de façon opérationnelle son ambition de « Faire rayonner positivement la commune en proposant un cadre de vie rural qualitatif et développant une politique d'accueil économique, touristique durable, en lien et au service des administrés et des acteurs locaux inscrite dans son projet de territoire ».

La stratégie de revitalisation de Noyant-Villages s'incarne ainsi dans un engagement fort en faveur de la transition écologique rurale et de la qualité de vie à travers le renforcement des fonctions de centralités de ses principaux centres-bourgs et du développement durable, tout autant de facteurs de changement d'image et de renforcement de l'attractivité pour la commune. Sa stratégie se compose ainsi d'actions majeures qui contribuent à la garantie d'un cadre de vie dynamique et de qualité, soutiennent le tissu économique et serviciel et incarnent la transition écologique. L'évolution du commerce en centre-ville va notamment être un des enjeux fondamentaux des années à venir. Des solutions sont ainsi cherchées afin de rendre la commune plus attirante pour la population et grâce à cela renforcer le dynamisme commercial. En parallèle la commune a pour objectif en termes d'habitat de répondre aux besoins des habitants actuels mais aussi des futurs habitants que Noyant-Villages souhaite attirer sur son territoire. Toutes les actions prévues dans le cadre de « Petites villes de demain » n'ont de sens que si le territoire est capable d'accueillir de nouveaux habitants et de leur proposer des logements adaptés à la demande, en termes de confort, de salubrité mais aussi en termes d'acquisition et de location.

Pour ces raisons, Noyant-Villages a défini des secteurs d'intervention dans le cadre de l'ORT portée par la communauté de communes de Baugeois-Vallée et s'appuie pour cela sur les études déjà réalisées par l'intermédiaire du programme local de l'habitat (PLH) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Baugeois-Vallée, ainsi que du PLU de Noyant-Village, outil d'application du projet de territoire de la commune, notamment en matière de logement.

En raison de son étendue géographique et de sa division en communes déléguées, Noyant-Villages veille à adopter une stratégie de revitalisation qui préserve l'équilibre territorial de la commune en portant des projets rayonnants qui bénéficient à l'ensemble de la population noyantaise. Au-delà d'une équité de qualité de vie sur l'ensemble du territoire communal, Noyant-Villages souhaite, à travers sa stratégie de revitalisation, conforter à la fois l'unité du territoire grâce à une ambition commune, et la richesse issue de sa diversité territoriale, la rendant attractive aux touristes, entreprises et nouveaux habitants.

## Article 3 – Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques et le plan d'actions ont été formulés à partir du projet de territoire de Noyant-Villages et reprennent ainsi, en les adaptant aux enjeux propres à la commune, les orientations stratégiques de Baugeois-Vallée présentées dans la convention-cadre.

### Axe 1 : Stratégie d'attractivité résidentielle - Créer un cadre de vie rural qualitatif pour maintenir la population et attirer de nouveaux habitants

#### **1.1. Structurer le développement grâce aux centre-bourgs vivants, agréables et conviviaux qui renforcent le lien social et l'animation du territoire**

- Développer sur l'ensemble des communes déléguées un concept de place centrale rayonnante (1)
- Mettre en place un fleurissement visible raisonné et raisonnable & fleurir et décorer la commune par la voie du recyclage (Env01)
- Entretien et rénover les aires de jeux (2)
- Installer trois city stades sur Noyant-Villages (2bis)
- Sécuriser les centres-bourgs, y rendre accessibles les trottoirs et les aménagements de voirie (3)

#### **1.2. Développer les mobilités durables et l'aménagement numérique**

- Mettre en place une navette pour tous intra Noyant-Villages (4)
- Sécuriser les routes pour tous, piétons, cyclistes, et automobilistes (5)
- Mettre en place des ateliers de sensibilisation face au numérique (6)

#### **1.3 Accompagner et accueillir les habitants au sein d'une ruralité dynamique**

- Créer un livret d'accueil des nouveaux habitants (7)
- Animer la vie locale en organisant des journées citoyennes (8)

#### **1.4 Proposer des équipements et des services au plus près des citoyens**

- Réhabiliter et reconstruire la salle de sport (9)
- Mettre aux normes la salle Saint-Martin (10)
- Créer un guichet unique pour les familles (11)
- Sécuriser les abords des écoles (12)
- Limiter la vitesse aux abords du collège (13)
- Établir un plan pluriannuel d'entretien des infrastructures routières et rénover la voirie et les ouvrages d'art (14)
- Mettre en place un suivi des demandes diverses des communes déléguées et des administrés par la mise en place d'Open GST (15)
- Procéder à la vente de certains bâtiments communaux (16)

#### **1.5 Favoriser l'implication et la participation citoyenne**

- Impliquer la population dans la propreté de la commune (Env02)
- Créer un Conseil Municipal des enfants et/ou des jeunes (17)

#### **1.6 Proposer une offre de logements adaptée aux besoins**

- Soutenir la production de logements (Hab01)
- Communiquer sur la loi DENORMANDIE et développer une politique de réhabilitation des logements anciens (Hab02)
- Définir une stratégie foncière (Hab03)
- Soutenir la production de logements spécifiques pour répondre à la demande de foyers jeunes travailleurs dans la continuité du foyer déjà réalisé, Grande rue à Noyant (18)
- Finir la construction de la résidence-séniors, rue des cerisiers avec 10 logements (Hab04)
- Créer un lotissement communal (Hab05)

## **Axe 2. Stratégie de développement économique – Soutenir et structurer l'économie rurale**

- Elaborer un plan de communication (19)

### **2.1 Organiser l'offre d'accueil des entreprises**

- Ajouter un onglet sur le site Internet pour informer des offres d'emploi et de stage sur le territoire communal (20)

### **2.2 Rechercher un équilibre de l'offre commerciale**

- Développer les actions commerciales, économiques et numériques en lien avec la plateforme développée par l'association OCABV (21)

### **2.3 Affirmer la destination touristique Baugeois-Vallée et Noyant-Villages**

- Aménager l'aire de repos route de Saumur (22)
- Réaliser un circuit familial de découverte du noyantais (23)
- Créer un rallye culturel (24)
- Améliorer et développer l'offre de camping sur le territoire (25)
- Réhabiliter partiellement l'église de Denezé (26)

### **2.4 Préserver et valoriser l'agriculture et l'alimentation locales**

*Des actions seront développées a posteriori sur ce sujet*

## **Axe 3. Stratégie de transition écologique - Mettre en œuvre un plan de sobriété ambitieux et incarner la transition écologique rurale**

### **3.1 Mettre en valeur l'armature verte, bleue et noir du territoire, entre forêts, bocages, cavités et vallées**

*Des actions seront développées a posteriori sur ce sujet, notamment dans le nord du territoire ciblé en raison de son caractère très naturel (bocages, espaces verts, plans d'eau).*

- Développer les sentiers pédestres et actualiser leur signalisation (Env03)
- Plantations de haies bocagères pour faire vivre la trame verte et bleue (Env04)

### **3.2 Favoriser un développement respectueux de l'identité et de la diversité des paysages**

*Des actions seront développées a posteriori sur ce sujet*

### **3.3 Améliorer la qualité de vie au quotidien**

- Animer et structurer l'ingénierie : Chef de projet Petites Villes de Demain (27)

*Des actions seront développées a posteriori sur ce sujet*

### **3.4 Veiller à l'utilisation économe des ressources en eau**

- Installer des cuves de récupération des eaux de pluie (Env04bis)

*D'autres actions seront développées a posteriori sur ce sujet*

### **3.5 Relever le défi climatique par la maîtrise de la demande en énergie et la valorisation des ressources renouvelables pour la production énergétique**

- Etablir un diagnostic des bâtiments communaux en termes énergétiques et de mise aux normes (Env05)
- Mettre en place une programmation pluriannuelle d'entretien et de remise aux normes des bâtiments communaux (28)
- Créer des bornes de recharge rapide des véhicules électriques (autos et vélos) près de chaque place centrale créée (MOA Syndicat de l'énergie) (29)
- Promouvoir la qualité environnementale et architecturale des projets d'habitat (Hab06)
- Mettre en place des ballons d'eau chaude à énergie solaire (Env06)
- Sensibiliser et favoriser l'adoption de comportements éco-responsables, volet général, formation (Env07)
- Rénover la mairie de Noyant-Villages (en termes énergétiques) (Env08)

### **3.6 Promouvoir l'adoption de comportements écocitoyens**

- Mettre en place un engagement écoresponsable de notre administration (Env09)
- Sensibiliser les différents utilisateurs au comportement à adopter au sein des bâtiments pour

réduire la consommation énergétique, volet opérationnel : création d'un guide et validation des bonnes pratiques (Env07)

- Organiser une journée de nettoyage de la commune autour de la journée l'environnement (Env10)

## Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Le plan d'action de la commune de Noyant-Villages reprend les actions incluses dans le projet de territoire concourant au renforcement de sa fonction de centralité et de son attractivité économique, résidentielle et touristique. Des actions ne figurant pas dans le projet de territoire mais visant cet objectif ont également été ajoutées, notamment celle issues du PLH de la communauté de communes Baugeois Vallée sur le volet Habitat en ce qu'elles s'intègrent dans le projet de revitalisation porté dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

### 4.1. Les secteurs d'intervention

La cartographie des secteurs d'intervention de l'ORT de Baugeois-Vallée concernant Noyant-Villages figure en annexe 3.

Ces secteurs d'intervention ont été défini lors d'instance de travail avec élus et techniciens – dont un atelier de spatialisation des actions, du diagnostic du territoire et des effets juridiques de l'ORT.

Toute modification de ces secteurs d'intervention fera l'objet d'un avenant à la présente convention, ainsi qu'à la convention-cadre ORT à l'échelle de la communauté de communes de Baugeois-Vallée.

### 4.2. Les actions

Les actions du programme « Petites villes de demain » sont décrites dans des fiches action ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de la communauté de communes Baugeois-Vallée. L'ensemble des fiches-actions se trouve à l'annexe 5.

L'inscription formelle des actions dans le programme « Petites villes de demain » est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet « Petites villes de demain », sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme « Petites villes de demain » de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme « Petites villes de demain » de l'ANCT.

### 4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

## Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'ADEME...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Noyant-Villages assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune de Noyant-Villages s'engage à désigner dans ses services un chef de projet « Petites villes de demain » responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, le programme « Petites villes de demain » offre la possibilité de mobiliser une aide au financement du poste de chef de projet, à hauteur de 75 %, jusqu'en mars 2026. Cette offre est portée par l'ANCT et la Banque des territoires, et dans certains cas l'Anah. En Maine-et-Loire, la demande de

cofinancement est à renouveler annuellement sur la plateforme Démarches Simplifiées.

Noyant-Villages s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Noyant-Villages s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Noyant-Villages s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### 6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Durant la période avant la signature de la convention engageant la commune dans le programme "Petite ville de demain" nous étions en pleine pandémie de COVID 19, il n'a donc pas été possible d'organiser les réunions publiques envisagées. Depuis septembre 2022, les élus ont mis en place des réunions publiques dans chaque commune déléguée afin présenter les projets portés par la commune et toucher un maximum de personnes. Ce premier cycle de réunions a débuté le 2 septembre pour se terminer le 9 décembre 2022.

Monsieur le maire a, à cette occasion, présenté l'opération « Petite villes de demain » et l'opération de revitalisation du territoire qui en découle. Il a indiqué au public l'intérêt de mettre en place cette ORT et l'ensemble des actions qui devraient être mises en place avec l'appui de tous les partenaires (État avec l'ANCT et la DDT, la région Pays de la Loire, le département du Maine-et-Loire, ANAH, la Banque des Territoires, le CEREMA, etc.).

De même, grâce à des ateliers, la commune a communiqué auprès des entreprises et de l'association des entreprises. L'ensemble des dirigeants des sociétés a été invité et un compte rendu leur a été fourni. Depuis les ateliers réalisés fin avril 2022, des contacts ont été créés entre les commerçants, les entreprises et la commune.

Après la signature de cette convention, l'objectif va être de communiquer auprès des habitants et certainement de mettre en place une réunion publique annuelle. Cette démarche permet de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### 6.4. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention-cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme « Petites villes de demain » de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme « Petites villes de demain » de l'ANCT en même temps que la conventioncadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 6.

## **Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain**

Baugeois-Vallée et Noyant-Villages vont mettre en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le CRTE de Baugeois-Vallée.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'unesynthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement(actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations etd'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet « Petites villes de demain » de Noyant-Villages alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## **Article 8 - Suivi et évaluation du programme**

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancementdes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet « Petites villes de demain ». Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être

établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national « Petites villes de demain ».

## Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats des actions mises en œuvre seront suivis et évalués. Des indicateurs de suivi spécifiques sont mis en place selon les actions et inscrits dans les fiches-actions, en cohérence avec l'objectif recherché pour chacune d'elle.

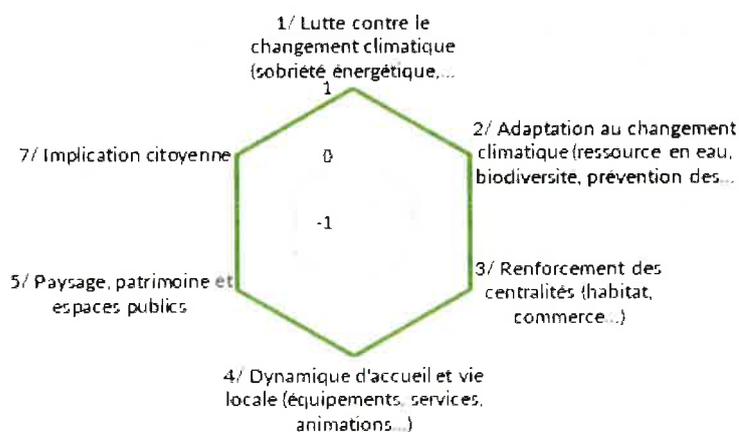
Une grille d'analyse commune est proposée pour le programme Petites Villes de Demain à l'échelle de Bugeois-Vallée, reprenant sept objectifs stratégiques, en lien avec le mode d'évaluation des actions du CRTE.

Une auto-évaluation est établie pour chaque action en amont, lors de la définition de la fiche-action. Une fois mise en œuvre, il sera évalué si les objectifs ont été atteints. Cette grille d'analyse permet de définir si l'action a un impact favorable (1), neutre (0) ou défavorable (-1) sur les objectifs stratégiques enjeux suivants :

- 1/ Lutte contre le changement climatique (sobriété énergétique, foncière...)
- 2/ Adaptation au changement climatique (ressource en eau, biodiversité, prévention des risques...)
- 3/ Renforcement des centralités (habitat, commerce...)
- 4/ Dynamique d'accueil et vie locale (équipements, services animations...)
- 5/ Paysage, patrimoine et espaces publics
- 6/ Implication citoyenne

Exemple avec un impact favorable pour chaque item :

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 5.



## Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Noyant-Villages est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## **Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité**

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée dans le registre des délibérations et dans le registre des actes de l'exécutif des collectivités signataires et de leurs groupements, à des fins de conservation et d'information du public.

La présente convention sera transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT par chaque commune signataire. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## **Article 12 – Évolution et mise à jour du programme**

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et

indicateurs.

### **Article 13 - Résiliation du programme**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

### **Article 14 – Traitement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Nantes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Nantes.

### **Sommaire des annexes**

Annexe 1 – Diagnostic de la commune de Noyant-Villages

Annexe 2 – Projet de territoire de Noyant-Villages

Annexe 3 – Périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 4 – Plan d'action

Annexe 5 – Fiches actions

Annexe 6 – Maquette financière

Annexe 7 – Planning

Signé à

, le

<p>L'Etat</p> <p>Pour le Préfet du Maine-et-Loire et par délégation, la sous-Préfète de Saumur, Marie-Pervenche PLAZA</p>	<p>La Communauté de Communes Baugeois-Vallée</p> <p>Monsieur Philippe CHALOPIN, Président</p>
<p>La commune de Noyant-Villages</p> <p>Adrien Denis, Maire</p>	

## **II - Délibération n° D-2023-058 Portant sur les opérations de dissolution du budget annexe : « Lotissement Le Plessis – NOYANT ».**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Il est exposé,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Noyant-Villages possède un lotissement actif sur la commune déléguée de Noyant avec, à ce jour, un seul lot à vendre. Pour une meilleure gestion, Monsieur le Maire propose que le budget principal « rachète » ce lot restant afin de permettre la dissolution de ce budget annexe au 30 juin 2023. Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal 2023 avec reprise des comptes.

***Il est proposé au conseil municipal :***

- ✚ ***D'autoriser l'achat du lot résiduel par le budget principal comme suit :***
  - *Superficie de 822 m2 (références cadastrales section AH parcelle 0394) au prix de vente de 33 € HT / m2 soit 27 126 € HT assujetti à la TVA*
- ✚ ***D'approuver la clôture du budget annexe : « Lotissement Le Plessis - NOYANT », à l'issue des opérations de vente en date du 30 juin 2023 ;***
- ✚ ***De charger Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du budget annexe « Lotissement Le Plessis » aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.***

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.***

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant** le fait que sur ce budget annexe lotissement il reste un terrain non vendu depuis de nombreuses années ;

**Considérant** que ce terrain ne trouve pas preneur et que la collectivité n'a reçu aucune offre malgré des annonces pour tenter de le vendre ;

**Considérant** que le prix de vente de ce terrain a été fixé par le conseil municipal à 33€HT/m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que ce terrain ne se vendra pas, ce budget annexe doit être clôturer et le terrain restant intégrer au budget général au sein du patrimoine de la collectivité ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Autorise** l'achat du lot résiduel par le budget principal comme suit :
  - Superficie de 822 m2 (références cadastrales section AH parcelle 0394) au prix de vente de 33 € HT / m2 soit 27 126 € HT assujetti à la TVA
- ✚ **Approuve** la clôture du budget annexe : « Lotissement Le Plessis - NOYANT », à l'issue des opérations de vente en date du 30 juin 2023 ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du budget annexe « Lotissement Le Plessis » aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

### **III - Délibération n° D-2023-059 Portant sur les opérations de dissolution du budget annexe : « Lotissement l'Orée du Bourg – DENEZE-SOUS-LE-LUDE».**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Il est exposé,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Noyant-Villages possède un lotissement actif sur la commune déléguée de Denezé-sous-le-Lude avec, à ce jour, un seul lot à vendre. Pour une meilleure gestion, Monsieur le Maire propose que le budget principal « rachète » ce lot restant afin de permettre la dissolution de ce budget annexe au 30 juin 2023. Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal 2023 avec reprise des comptes.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- ✚ **D'autoriser l'achat du lot résiduel par le budget principal comme suit :**
  - Superficie de 1 037 m<sup>2</sup> (références cadastrales section 0D parcelle 0654) au prix de vente de 20 € HT / m<sup>2</sup>  
soit 20 740 € HT assujetti à la TVA
- ✚ **D'approuver la clôture du budget annexe : « Lotissement L'Orée du Bourg - DENEZE-SOUS-LE-LUDE», à l'issue des opérations de vente en date du 30 juin 2023 ;**
- ✚ **De charger Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du budget annexe « Lotissement L'Orée du Bourg » aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.**  
**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant** le fait que sur ce budget annexe lotissement il reste un terrain non vendu depuis de nombreuses années ;

**Considérant** que ce terrain ne trouve pas preneur et que la collectivité n'a reçu aucune offre malgré des annonces pour tenter de le vendre ;

**Considérant** que le prix de vente de ce terrain a été fixé par le conseil municipal à 20 € HT/m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que ce terrain ne se vendra pas, ce budget annexe doit être clôturer et le terrain restant intégrer au budget général au sein du patrimoine de la collectivité ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Autorise** l'achat du lot résiduel par le budget principal comme suit :
  - Superficie de 1 037 m<sup>2</sup> (références cadastrales section 0D parcelle 0654) au prix de vente de 20 € HT / m<sup>2</sup>  
soit 20 740 € HT assujetti à la TVA
- ✚ **Approuve** la clôture du budget annexe : « Lotissement L'Orée du Bourg – DENEZE-SOUS-LE-LUDE», à l'issue des opérations de vente en date du 30 juin 2023 ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du budget annexe « Lotissement L'Orée du Bourg » aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

## IV - Délibération n° D-2023-060 Budget principal 2023 : décision modificative budgétaire n°1/2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements du budget pour diverses raisons qui sont exposées : clôture des deux budgets annexes lotissements et ré imputation sur les opérations.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1/2023 suivante, relative au budget principal de l'année 2023, en votant par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		RECETTES		
<u>Niveau de vote</u>	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	228 756,39 €	Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	228 756,39 €
	Article 2111 - Terrains nus	57 440,00 €	Article 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	228 756,39 €
	Article 2118 - Autres terrains	171 316,39 €		
	Opération 359 - Acquisition de matériel	18 500,00 €		
	Opération 361 - Bâtiments	-2 500,00 €		
	Opération 361 - Voirie	-16 000,00 €		
<u>EQUILIBRE GENERAL</u>		0	<u>EQUILIBRE GENERAL</u>	0

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		RECETTES		
<u>Niveau de vote</u>	Chapitre 011 - Charges à caractère général	16 894,72 €	Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	16 894,72 €
	Article 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	16 894,72 €	Article 002 - Résultat de fonctionnement reporté	16 894,72 €
<u>Niveau de vote</u>	Chapitre 67 - Charges spécifiques	115 824,00 €		
	Article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	115 824,00 €		
<u>Niveau de vote</u>	Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	7 500,00 €		
	Article 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	7 500,00 €		
<u>Niveau de vote</u>	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	-123 324,00 €		
	Article 65888 - Autres charges diverses de gestion courante	-123 324,00 €		
<u>EQUILIBRE GENERAL</u>		0	<u>EQUILIBRE GENERAL</u>	0

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- ✚ *D'adopter la décision modificative budgétaire n°1/2023 du budget principal telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;*
- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la délibération n°2023-055 en date du 27 mars 2023 portant approbation des budgets primitifs 2023 : budget principal et budget annexe ;

**Considérant** qu'en raison des éléments évoqués dans l'exposé et notamment la clôture des deux budgets annexes lotissement, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires ;  
**Considérant** ce qui précède ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Adopte** la décision modificative budgétaire n°1/2023 du budget principal telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**V - Délibération n° D-2023-061 Délibération complémentaire n°1 portant sur l'attribution des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 : catégorie 6 - environnement santé solidarité.**

**Rapporteur : Madame Céline LABBE**

**Il est exposé,**

En complément de la délibération n° D-2023-018 du 27/02/2023 attribuant des subventions annuelles aux associations de la catégorie 6 « Environnement, Santé, Solidarité », le Conseil Municipal attribue une subvention à l'association « Comice du Noyantais ».

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer la somme de 2 823,00 € à l'association « Comice du Noyantais », correspondante à 0,50 € par habitant, se référant à la population INSEE de Noyant-Villages au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (5 646 habitants).

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✚ **D'attribuer** la somme de 2 823,00 € pour l'association « Comice du Noyantais » ;
- ✚ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2023 ;
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.***

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;  
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;  
**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;  
**Vu** le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;

**Considérant** que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;  
**Considérant** que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;  
**Considérant** ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Attribue** la somme de 2 823,00 € pour l'association « Comice du Noyantais » ;
- ✚ **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2023 ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## **VI - Délibération n° D-2023-062 Délibération complémentaire n°1 portant sur l'attribution des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 : catégorie 3 - vie sociale.**

**Rapporteur : Madame Michèle BOULY**

**Il est exposé,**

En complément de la délibération n° D-2023-015 du 27/02/2023 attribuant des subventions annuelles aux associations de la catégorie 3 « Vie sociale », le conseil municipal attribue une subvention à l'association Cl'1 d'œil.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer la somme de 83 000 € à l'association Cl1 d'Oeil,

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- ✚ ***D'attribuer*** la somme de 83 000 € pour l'association Cl1 d'Oeil
- ✚ ***D'inscrire*** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2023
- ✚ ***De charger*** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.***

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;  
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;  
**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;  
**Vu** le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;  
**Vu** la convention de partenariat et d'objectifs entre la commune de Noyant-Villages et l'association Cl1 d'œil signée le 11/04/2022 ;

**Considérant** que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;  
**Considérant** que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;  
**Considérant** ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **D'attribuer** la somme de 83 000 € pour l'association CII d'Œil
- ✚ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2023
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**VII - Délibération n° D-2023-063 Autorisation de signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens en faveur de l'accès à la lecture publique sur la commune de NOYANT-VILLAGES.**

**Rapporteur : Madame Michèle ROHMER**

**Il est exposé,**

Madame Rohmer rappelle à l'Assemblée que la commune a signé avec le Département de Maine-et-Loire, une convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique. Dans ce cadre, il est maintenant nécessaire de mettre en place un conventionnement qui définit les objectifs et les moyens en faveur de l'accès à la lecture publique sur la commune entre les associations gérant les différentes bibliothèques et la commune de Noyant-Villages, coordinatrice du réseau. Ladite convention est annexée à la présente délibération.

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- ✚ *D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens en faveur de l'accès à la lecture publique sur la commune de Noyant-Villages, telle qu'annexée à la présente ;*
- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir entre les parties ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.*

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.***

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 portant sur « Lecture Publique – Conventionnement avec le Bibliopôle » ;

**Vu** la convention signée en faveur de la lecture publique, entre le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire et le Maire de Noyant-Villages, le 2 décembre 2020 ;

**Vu** le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens en faveur de l'accès à la lecture publique sur la commune de Noyant-Villages ;

**Considérant** ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Approuve** la convention annuelle d'objectifs et de moyens en faveur de l'accès à la lecture publique sur la commune de Noyant-Villages, telle qu'annexée à la présente ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir entre les parties ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET  
DE MOYENS EN FAVEUR DE L'ACCÈS À LA  
LECTURE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE  
NOYANT-VILLAGES 2023

COMMUNE DE  
NOYANT-VILLAGES

3, rue d'Anjou - Noyant  
49490 NOYANT-VILLAGES  
Tél : 02.41.89.51.14  
E-mail : [accueil@noyant-villages.fr](mailto:accueil@noyant-villages.fr)  
site : [www.noyant-villages.fr](http://www.noyant-villages.fr)

ENTRE,

La commune de Noyant-Villages, représentée par M. Adrien Denis, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n° DE 200503 en date du 26 mai 2020,

Ci-après nommé l'autorité publique,

D'une part

ET

L'association ....., et l'ensemble de ses bénévoles, représentées par sa

Présidente, Mme....., Domiciliée à

.....

Ci-après dénommée l'association,

D'autre part

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-12-CD-0115 en date du 10 décembre 2018 portant sur le soutien et le développement de la lecture publique,

Vu la signature, le 2 décembre 2020 de la convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Noyant-Villages,

#### Préambule

Le Département de Maine-et-Loire a vocation à développer la lecture publique sur son territoire par le biais du Bibliopôle, dont les missions sont de proposer des prêts de documents, accompagner les bibliothécaires professionnels et bénévoles (appui technique, formations, rencontres...) et favoriser l'accès à la lecture pour tous.

La commune de Noyant-Villages a signé la convention avec le département le 2 décembre 2020 et s'est donc engagée à mettre en place tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs déterminés par la convention, ce qui implique la mise en réseau de ses bibliothèques associatives. Un réseau de bibliothèques est une organisation de coopération de plusieurs bibliothèques encadrées par un ou plusieurs bibliothécaires de réseau et composée d'une équipe de bibliothécaires professionnels et/ou bénévoles.

Les bibliothèques de la commune sont gérées par des associations. C'est grâce à l'engagement des bénévoles que ce service public peut être assuré et maintenu. Cette présente convention vise à définir les objectifs et moyens attendus de la part de l'autorité publique et des associations. Cette convention est rédigée sur la base de la charte du bibliothécaire volontaire, du manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 et du code de déontologie des bibliothécaires du 16 novembre 2020.

Les bibliothèques associatives ont pour mission principale de permettre l'accès à la culture et à la lecture pour tous en mettant à disposition (prêt ou consultation sur place) de l'ensemble de la population des œuvres (œuvres littéraires, livres, bandes-dessinées, documentaires, CD, DVD, etc.) en échange d'une contribution (cotisation) dont le montant est unique pour tous.

#### Article 1

La bibliothèque est un service public. De ce fait, l'association (et l'ensemble de ses bénévoles) affirme son total engagement auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont elle reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

#### Article 2

L'association et ses bénévoles s'engagent à proposer leur temps et leurs compétences au service de la collectivité. L'association reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité. De ce fait, elle s'engage à respecter les termes de la convention signée entre l'autorité publique et le Département, à savoir :

- Favoriser la mise en place du réseau et travailler avec les autres associations pour proposer aux usagers une carte d'adhésion unique, un tarif unique et l'utilisation du logiciel commun pour la gestion des documents de la bibliothèque,
- Travailler avec la bibliothécaire de la commune, interlocutrice directe et représentante de l'autorité publique,
- Favoriser et participer à la circulation des documents au sein du réseau (navette),
- Proposer des animations ou événements et participer à leur organisation, en lien avec la bibliothécaire,
- Assurer des permanences d'ouverture au public pour une durée d'au moins 8 heures hebdomadaires,
- Mobiliser une équipe d'au moins 8 bénévoles.

Dans leurs fonctions, l'association et ses bénévoles s'engagent à :

- Respecter tous les usagers,
- Offrir à chacun une égalité de traitement,
- Garantir la confidentialité des usages
- Répondre à chaque demande, ou, à défaut, la réorienter
- Respecter le règlement intérieur des bibliothèques

L'association s'engage à autoriser ses bénévoles à participer aux réunions de travail et d'informations et au comité de gestion organisé par l'autorité publique.

### Article 3

L'association s'engage à travailler en équipe avec la bibliothécaire professionnelle salariée, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Les bénévoles acceptent d'être accompagnés et/ou conseillés par cette professionnelle. Les bénévoles de l'association ont le droit de recevoir les responsabilités correspondant à leurs compétences.

### Article 4

L'autorité publique reconnaît l'association et ses bénévoles comme concourant au service public. Le conseil municipal détermine par ailleurs la politique culturelle de la commune, ce qui inclut la politique de lecture publique. De fait, l'association, en concertation et en accord avec l'autorité publique, appliquera les grandes orientations stratégiques et la politique de lecture publique.

### Article 5

La formation professionnelle est un droit et un devoir des bibliothécaires volontaires. Ainsi, l'autorité publique autorise et encourage l'association et ses bénévoles à se rendre aux formations dispensées par le département. Les frais de déplacement seront pris en charge par l'autorité publique.

### Article 6

Les bénévoles de l'association s'engagent sans aucune contrepartie de rémunération. Cependant, les dépenses faites dans le cadre de son activité volontaire seront remboursées, sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'autorité publique de réaliser ces dépenses.

### Article 7

L'association et ses bénévoles sont responsables des biens qui leurs sont confiés et du service dont ils ont la charge. Ils ont également le droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité. L'autorité publique s'engage, à compter de 2022, à souscrire un contrat d'assurance correspondant aux risques encourus par les bibliothécaires dans le cadre des fonctions qu'ils exercent au nom de l'autorité publique.

### Article 8

L'autorité publique s'engage à fournir à l'association tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de son activité. Ainsi, l'autorité publique met à disposition un local communal meublé et équipé permettant l'exposition des ouvrages et l'accueil du public. L'autorité publique assure l'entretien et la

maintenance de ce local. L'autorité publique installe, entretient et assure le bon fonctionnement du matériel informatique et de télécommunication.

L'autorité publique s'engage également à verser les fonds nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque. Les sommes allouées correspondent, à minima, aux prérequis exigés par la convention signée entre l'autorité publique et le Département.

#### Article 9

Le fond documentaire acquis par l'association appartient à cette dernière et est mis à disposition gracieusement de l'autorité publique. Si l'association venait à être dissoute ou à disparaître, l'ensemble des fonds documentaires et des ressources financières seraient reversés à l'autorité publique, sans contrepartie financière, pour garantir la continuité du service public et donc l'accès à la lecture publique. Cette mesure devra être décidée lors d'une assemblée générale ou inscrite dans les statuts.

En cas de dissolution, l'association s'engage à laisser sur place l'ensemble du mobilier et des équipements qui appartiennent à l'association, sans contrepartie financière. Les fichiers, dossiers de travail, bases de données abonnées etc. devront également être restitués.

#### Article 10

La présente convention est conclue pour une durée annuelle, à compter de sa signature. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

#### Article 11

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements énoncés ci-dessus. La volonté de résilier la convention devra être communiquée par courrier recommandé.

#### Article 12

En cas de litige ou contentieux entre les deux parties, ces dernières s'engagent à produire leurs meilleurs efforts pour trouver un accord amiable. En l'absence d'accord amiable, tous les litiges auquel la présente convention pourrait donner lieu seront soumis à la loi française et à la compétence du tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Fait à, le

M. Adrien Denis, Mme

Maire de Noyant-Villages pour l'association

## **VIII - Délibération n° D-2023-064 Portant sur le versement d'une subvention aux associations de lecture publique conventionnées.**

**Rapporteur : Madame Michèle ROHMER**

**Il est exposé,**

Le 2 décembre 2020, la commune de Noyant-Villages et le Département de Maine-et-Loire signaient une convention en faveur de la lecture publique. Cette convention prévoit la mise à disposition d'un budget d'acquisition d'imprimés d'au moins 1 € par habitant, ainsi qu'un budget de développement de l'action culturelle d'au moins 0,20 € par habitant (5 646 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Deux bibliothèques associatives sont concernées par ce conventionnement : l'association culturelle de Parçay-les-Pins et l'association des amis du livre de Noyant. Dans son budget prévisionnel, la commune a inscrit la somme de 5 646 euros pour l'achat d'imprimés et de 1 129,20 € pour les actions d'animations. Ainsi, en vue d'exécuter les clauses de la convention, il est proposé de verser 3 387,60 € à chacune des associations précédemment nommées.

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- ✚ ***D'accorder la somme de 3 387,60 € (Trois mille trois cents quatre-vingt-sept euros et soixante centimes) de subventions annuelle aux associations précédemment nommées ;***
- ✚ ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2023 ;***
- ✚ ***De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.***

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.***

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n° DE201109 du 2 novembre 2020 portant sur le conventionnement avec le Département ;
- Vu** la convention signée en faveur de la lecture publique, entre le président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, M. Christian Gillet et le maire de Noyant-Villages, M. Adrien Denis, le 2 décembre 2020 ;
- Vu** la délibération n° D-2023-063 du 15 mai 2023 portant autorisation de la signature de la convention d'objectifs et de moyens en faveur de la lecture publique ;
- Vu** le budget communal, voté en conseil municipal le 27 mars 2023 ;

**Considérant** l'inscription de la somme nécessaire au budget prévisionnel 2023 ;

**Considérant** ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Accorde** la somme de 3 387,60 € (Trois mille trois cents quatre-vingt-sept euros et soixante centimes) de subventions annuelle aux associations précédemment nommées ;
- ✚ **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2023 ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## **IX - Délibération n° D-2023-065 Portant sur la fixation des tarifs des animations estivales 2023.**

**Rapporteur : Madame Céline LABBE**

**Il est exposé,**

Depuis plusieurs années, la commune de NOYANT-VILLAGES propose, durant la période estivale, des animations aux habitants et aux touristes en vacances sur notre territoire. Comme chaque année, la commission Vie Locale, en charge de la préparation et de l'organisation de ces manifestations propose de réévaluer les tarifs de ces dernières comme suit :

Manifestation	Tarif Adulte	Tarif Enfants (- de 10 ans)
Journée sportive ( <i>Samedi 10 juin</i> )	Gratuit	Gratuit
Fête de la musique à NOYANT ( <i>Vendredi 16 juin</i> )	Gratuit	Gratuit
Feu d'artifice à CHALONNES ( <i>Samedi 15 juillet</i> )	Gratuit	Gratuit
Randonnée contée ( <i>Samedi 5 août</i> )	5 €	Gratuit
Tablée villageoise à NOYANT ( <i>Vendredi 25 août</i> )	15 €	8 €

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- ✚ D'adopter la proposition de tarification des animations estivales soumise par la commission Vie Locale telle que présentée dans l'exposé ;***
  - ✚ De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.***
- Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.***

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le vote du Budget Communal en date du 27 mars 2023 ;

**Vu** la proposition de la Commission Vie Locale en date du 17 avril 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2023 ;

**Considérant** ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ Adopte*** la proposition de tarification des animations estivales soumise par la commission Vie Locale telle que présentée dans l'exposé ;
- ✚ Charge*** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

## **X - Délibération n° D-2023-066 Portant sur la révision des tarifs des salles communales.**

**Rapporteur : Monsieur Alain CHEVREAU-GAUCHER**

**Il est exposé,**

Monsieur CHEVREAU-GAUCHER rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réévaluer les tarifs de location des salles de loisirs de la commune de Noyant-Villages.

Pour ce faire, la Commission Proximité-Citoyenneté s'est réunie le 04 mai dernier afin de proposer les tarifs qui figure en PJ et qui ont été transmis aux conseillers municipaux :

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- ✚ *D'approuver les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;*
- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les tarifs présentés.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que le Maire est seul compétent pour fixer la réglementation générale applicable en matière de prêt de locaux communaux et pour rendre les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi ;

**Considérant** que le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs pouvant être réclamés aux bénéficiaires ou accorder la gratuité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 41 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :**

- ✚ **Approuve** les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023 ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à appliquer les tarifs présentés.

## TARIFS MUNICIPAUX LOCATIONS DE SALLES A COMPTER DU 01-06-2023

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les différents tarifs pratiqués pour des locations de salles ou des services sur les communes déléguées et la commune de Noyant-Villages :

Pour toutes les salles :

- Associations communales :
  - Gratuité des salles pour les locations à but non lucratif
  - 1<sup>ère</sup> manifestation gratuite pour les locations des salles à but lucratif et les suivantes au tarif annoncé
- La vaisselle est intégrée au prix de la salle. Néanmoins, seul le nombre demandé devra être sorti.
- Si vaisselle cassée ou perdue : tarif de 2€ par pièce manquante
- Une caution unique pour les salles : 500€ et 100€ pour le ménage (salle rendue propre et poubelles d'ordures ménagères évacuées)
- Plus de forfait ménage proposé
- Gratuité des salles pour les vins d'honneur lors d'un décès

<b>CENTRE SOCIO-CULTUREL AUVERSE</b>			<b>Demi-journée Semaine</b>	<b>Journée semaine</b>	<b>Week-end</b>
<b>PARTICULIERS</b>	COMMUNE				200€ la 1ère location puis 270€
	HORS COMMUNE				300 €
<b>ASSOCIATIONS</b>	COMMUNE	But lucratif	60 €	80 €	1ère location gratuite puis 270€
		But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	But lucratif	80 €	100 €	300 €
		But non lucratif	60 €	80 €	150 €
<b>VIN D'HONNEUR</b>	COMMUNE		60 €		
	HORS COMMUNE		90 €		

<b>SALLE DES LOISIRS DU STADE AUVERSE</b>			<b>Demi-journée Semaine</b>	<b>Journée semaine</b>	<b>Week-end</b>
<b>PARTICULIERS</b>	COMMUNE		40 €	80 €	120 €
	HORS COMMUNE		60 €	100 €	140 €
<b>ASSOCIATIONS</b>	COMMUNE	But lucratif	40 €	80 €	1ère location gratuite puis 120€
		But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	But lucratif	60 €	100 €	140 €
		But non lucratif	40 €	80 €	120 €
<b>VIN D'HONNEUR</b>	COMMUNE		40 €		
	HORS COMMUNE		60 €		

<b>SALLE DU CLUB AUVERSE</b>			<b>Demi-journée Semaine</b>	<b>Journée semaine</b>	<b>Week-end</b>
<b>PARTICULIERS</b>	COMMUNE		20 €	50 €	80 €
	HORS COMMUNE		40 €	70 €	100 €
<b>ASSOCIATIONS</b>	COMMUNE	But lucratif			1ère location gratuite puis 80€
		But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	But lucratif	40 €	70 €	100 €
		But non lucratif	20 €	50 €	80 €
<b>VIN D'HONNEUR</b>	COMMUNE		20 €		
	HORS COMMUNE		40 €		

<b>BROC SALLE DES FETES</b>			<b>Demi-journée Semaine</b>	<b>Journée semaine</b>	<b>Week-end</b>
<b>PARTICULIERS</b>	COMMUNE		/	90 €	140 €
	HORS COMMUNE		/	110 €	180 €
<b>ASSOCIATIONS</b>	COMMUNE	But lucratif	20 €	50 €	1ère manifestation gratuite puis 70€
		But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	But lucratif	50 €	100 €	120 €
		But non lucratif	50 €	100 €	120 €
<b>VIN D'HONNEUR</b>			GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

<b>SALLE DU PATIS (salle du stade de foot)</b>			<b>Demi-journée Semaine</b>	<b>Journée semaine</b>	<b>Week-end</b>
<b>PARTICULIERS</b>	COMMUNE		25 €	50 €	70 €
	HORS COMMUNE		40 €	90 €	110 €
<b>ASSOCIATIONS</b>	COMMUNE	But lucratif	25 €	50 €	1ère manifestation gratuite puis 70€
		But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	But lucratif	40 €	90 €	110 €
		But non lucratif	25 €	50 €	70 €
<b>VIN D'HONNEUR</b>	COMMUNE		25 €		
	HORS COMMUNE		40 €		

<b>SALLE DES FETES DE CHALONNES SOUS LE LUDE</b>			<b>Demi-journée Semaine</b>	<b>Journée semaine</b>	<b>Week-end</b>
<b>PARTICULIERS</b>	COMMUNE		/	100 €	130 €
	HORS COMMUNE		/	100 €	130 €
<b>ASSOCIATIONS</b>	COMMUNE	But lucratif	/	100 €	1ère manifestation gratuite puis 130 €
		But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	But lucratif	/	100 €	130 €
		But non lucratif	/	70 €	110 €
<b>VIN D'HONNEUR</b>			/	40 €	40 €

<b>SALLE DES FÊTES DE CHAVAINES</b>			<b>Demi-journée Semaine</b>	<b>Journée semaine</b>	<b>Week-end</b>
<b>PARTICULIERS</b>	COMMUNE		25 €	50 €	70 €
	HORS COMMUNE		40 €	90 €	110 €
<b>ASSOCIATIONS</b>	COMMUNE	But lucratif	25 €	50 €	1ère manifestation gratuite puis 70€
		But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	But lucratif	40 €	90 €	110 €
		But non lucratif	25 €	50 €	70 €
<b>VIN D'HONNEUR</b>	COMMUNE		25 €		
	HORS COMMUNE		40 €		

<b>SALLE DES FETES DE CHIGNÉ</b>			<b>Demi-journée Semaine</b>	<b>Journée semaine</b>	<b>Week-end</b>
<b>PARTICULIERS</b>	COMMUNE		65 €	130 €	200 €
	HORS COMMUNE		75 €	150 €	250 €
<b>ASSOCIATIONS</b>	COMMUNE	But lucratif	65 €	130 €	1ère manifestation gratuite puis 200 €
		But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	But lucratif	75 €	150 €	250 €
		But non lucratif	65 €	130 €	200 €
<b>VIN D'HONNEUR</b>	COMMUNE		65 €		
	HORS COMMUNE		75 €		

CENTRE SOCIO CULTUREL DENEZE-SOUS-LE-LUDE			PETITE SALLE MAXI 75 PERSONNES		
			Demi-journée Semaine	Journée semaine	Week-end
PARTICULIERS	COMMUNE		NON	100 €	150 €
	HORS COMMUNE		NON	130 € *	230 €
ASSOCIATIONS	COMMUNE	But lucratif	NON	1ère manifestation gratuite puis 100€	1ère manifestation gratuite puis 150€
		But non lucratif	NON	1ère manifestation gratuite puis 100€	1ère manifestation gratuite puis 150€
	HORS COMMUNE	But lucratif	NON	130 €	230 €
		But non lucratif	NON	130 €	230 €
VIN D'HONNEUR	COMMUNE		40 €		
	HORS COMMUNE		60 € *		

CENTRE SOCIO CULTUREL DENEZE-SOUS-LE-LUDE			GRANDE SALLE MAXI 165 PERSONNES		
			Demi-journée Semaine	Journée semaine	Week-end
PARTICULIERS	COMMUNE		NON	150 €	200 € *
	HORS COMMUNE		NON	220 €	340 €
ASSOCIATIONS	COMMUNE	But lucratif	NON	1ère manifestation gratuite puis 150€	1ère manifestation gratuite puis 200€
		But non lucratif	NON	1ère manifestation gratuite puis 150€	1ère manifestation gratuite puis 200€
	HORS COMMUNE	But lucratif	NON	220 €	340 €
		But non lucratif	NON	220 €	340 €
VIN D'HONNEUR	COMMUNE		70 € *		
	HORS COMMUNE		100 € *		

SALLE DES FETES DE GENNETEIL			Demi-journée Semaine	Journée semaine	Week-end
PARTICULIERS	COMMUNE		70 €	140 €	215 €
	HORS COMMUNE		80 €	200 €	310 €
ASSOCIATIONS	COMMUNE	But lucratif	/	400 €	1ère manifestation gratuite puis 540€
		But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	But lucratif	80 €	200 €	310 €
		But non lucratif	70 €	140 €	215 €
VIN D'HONNEUR		/	/	/	

SALLE DES FETES DE LASSE : « LA LASOISE »			Demi-journée Semaine	Journée semaine	Week-end
PARTICULIERS	COMMUNE		30 €	80 €	160 €
	HORS COMMUNE		40 €	90 €	300 €
ASSOCIATIONS	COMMUNE	But lucratif	/	80 €	1ère manifestation gratuite puis 160€
		But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	But lucratif	/	160 €	300 €
		But non lucratif	/	90 €	300 €
VIN D'HONNEUR	COMMUNE		30 €		80 €
	HORS COMMUNE		40 €		90 €

SALLE DES FETES DE LINIERES			Demi-journée Semaine	Journée semaine	Week-end
PARTICULIERS	COMMUNE		NON	80 €	80 €
	HORS COMMUNE		NON	110 €	110 €
ASSOCIATIONS	COMMUNE	But lucratif	NON	80 €	1ère manifestation gratuite puis 80 €
		But non lucratif	NON	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	But lucratif	NON	110 €	110 €
		But non lucratif	NON	110 €	110 €
VIN D'HONNEUR		NON	NON	NON	

<b>SALLE DES FETES DE MEIGNE</b>			<b>Demi-journée Semaine</b>	<b>Journée semaine</b>	<b>Week-end</b>
<b>PARTICULIERS</b>	COMMUNE			50 €	120 €
	HORS COMMUNE			188 €	282 €
<b>ASSOCIATIONS</b>	COMMUNE	But lucratif	20 €	50 €	1ère manifestation gratuite puis 70€
		But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	But lucratif	50 €	100 €	120 €
		But non lucratif	50 €	100 €	120 €
<b>VIN D'HONNEUR</b>	COMMUNE ET HORS COMMUNE		20 €	40 €	60 €

<b>SALLE DES FETES « LES TROIS ÉPIS » MEON</b>			<b>Demi-journée Semaine</b>	<b>Journée semaine</b>	<b>Week-end</b>
<b>PARTICULIERS</b>	COMMUNE		NON	150	200 €
	HORS COMMUNE		NON	300	550 €
<b>ASSOCIATIONS</b>	COMMUNE	But lucratif	NON	100	1ère manifestation gratuite PUIS 200€
		But non lucratif	NON	GRATUIT	1ère manifestation gratuite sauf accord pour une réunion exceptionnelle PUIS 200€
	HORS COMMUNE	But lucratif	NON	300	550 €
		But non lucratif	NON	300	550 €
<b>VIN D'HONNEUR</b>			TARIF UNIQUE 50		

GRANDE SALLE DELAPORTE NOYANT			Demi-journée Semaine	Journée semaine	Week-end		
					grande salle+cuisine	grande salle+petite salle+cuisine	
PARTICULIERS	COMMUNE		100 €	200 €	300 €	400 €	
	HORS COMMUNE		150 €	300 €	400 €	500 €	
ASSOCIATIONS	COMMUNE	But lucratif	1ère manifestation gratuite puis 100€	200 €	300 €	400 €	
		But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
	HORS COMMUNE	But lucratif		200 €	400 €	600 €	800 €
		But non lucratif		150 €	300 €	400 €	500 €
VIN D'HONNEUR							

PETITE SALLE DELAPORTE NOYANT			Demi-journée Semaine	Journée semaine	Week-end	
					petite salle+cuisine	
PARTICULIERS	COMMUNE		60 €	120 €	200 €	
	HORS COMMUNE	but non lucratif	100 €	200 €	300 €	
ASSOCIATIONS	COMMUNE	But lucratif	1ère manifestation gratuite puis 60€	120 €	200 €	
		But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
	HORS COMMUNE	But lucratif		100 €	200 €	300 €
		But non lucratif		100 €	200 €	300 €
VIN D'HONNEUR	COMMUNE ET HORS COMMUNE		60 €		120 €	

**Salle Saint-Martin**

Prix exprimés par jour

Location du hall d'entrée uniquement : 25% du tarif

ETABLISSEMENT SCOLAIRES / TELETHON / CLIC	GRATUIT
ASSOCIATIONS LOCALES / MANIFESTATION UTILITE PUBLIQUE	57€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	119€
REPETITIONS THEATRALES (FORFAIT)	86€
PAR REPETITION - ASSOCIATIONS LOCALES	4.70€
PAR REPETITION – ASSOCIATIONS EXTERIEURES	7.20€
AUTRES	Journée : 233€      Demi-journée : 116.50€

GRANDE ET PETITE SALLES		PARCAY		Demi-journée Semaine	Journée semaine	Week-end
PARTICULIERS	COMMUNE			100 €	200 €	230 €
	HORS COMMUNE			140 €	280 €	380 €
ASSOCIATIONS	COMMUNE	But lucratif		100	200 €	1ère manifestation gratuite puis 230 €
		But non lucratif		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	But lucratif		140	280 €	380 €
		But non lucratif		140	280 €	380 €
VIN D'HONNEUR	COMMUNE ET HORS COMMUNE		50 €	50€	50 € soit le samedi soit le dimanche	

PETITE SALLE PARCAY			Demi-journée Semaine	Journée semaine	Week-end
PARTICULIERS	COMMUNE		65 €	130 €	180 €
	HORS COMMUNE		95 €	190 €	260 €
ASSOCIATIONS	COMMUNE	But lucratif	65	130 €	1ère manifestation gratuite puis 180 €
		But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	HORS COMMUNE	But lucratif	95	190 €	260 €
		But non lucratif	95	190 €	260 €
VIN D'HONNEUR	COMMUNE ET HORS COMMUNE		20 €	20	40 € soit le samedi soit le dimanche

**XI - Délibération n° D-2023-067 Portant sur la révision des tarifs de location de matériels « Fêtes et Cérémonies » appartenant à la commune de NOYANT-VILLAGES.**

**Rapporteur : Monsieur Alain CHEVREAU-GAUCHER**

Il est exposé,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des tarifs municipaux de location de matériel festif.

La commission Proximité-Citoyenneté, réunie le 04 mai dernier, propose, les tarifs suivants :

**COMMUNE DE NOYANT**

**Tarifs location matériel de sonorisation**

1° - Enceinte avec micro :

- Associations locales 24.50 €
- Particuliers 71.00 €
- Établissements scolaires : Gratuit

Le matériel ne peut être loué que par des habitants de la commune, majeurs, et exclusivement sur le territoire communal.

**Location du parquet**

Caution de 100 €

Particuliers	pour 50 m <sup>2</sup>	114.00 €
	pour 25 m <sup>2</sup>	71.00 €
Associations ( 60 % du tarif)	pour 50 m <sup>2</sup>	68.40 €
	pour 25 m <sup>2</sup>	42.00 €

Le matériel sera livré et le montage supervisé par un membre du service technique municipal, exclusivement sur le territoire de la commune, sauf festival "Viens chercher bonheur".

Le matériel est prêté gratuitement aux écoles et au festival "Viens chercher bonheur".

**Location du podium**

Caution de 200 €

Particuliers	107.00 €
Associations ( 60 % du tarif)	64.20 €

Le matériel sera livré et le montage supervisé par un membre du service technique municipal, exclusivement sur le territoire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Le matériel est prêté gratuitement aux écoles et au festival "Viens chercher bonheur".

### Location du grand barnum

Grande barnum communal : 156.00 € par manifestation

**Caution : 500 €**

Le matériel sera livré et le montage supervisé par un membre du service technique municipal, exclusivement sur le territoire de la commune, sauf comice.

Le matériel sera prêté gratuitement aux associations de NOYANT-VILLAGES et au Comice de la Commune Nouvelle.

### Location de table et bancs

Caution 100€

Particuliers	3.00 €
Associations ( 60 % du tarif)	1.80 €

Le transport du matériel sera à la charge du locataire.

Le matériel sera loué uniquement aux personnes résidentes sur le territoire de la commune nouvelle.

### Location de petits barnums

Caution : 50€ par barnum

Particuliers	31.00 €
Associations ( 60 % du tarif)	18.60 €

Le transport du matériel sera à la charge du locataire.

Le matériel sera loué uniquement aux personnes résidentes sur le territoire de la commune nouvelle.

### Location de la banderole

Location banderole : 13.60 € par manifestation

Gratuit pour les associations de la commune de NOYANT-VILLAGES.

L'affichage sera mis en place par le service technique municipal une semaine avant la manifestation.

### Podium

TARIFS	MONTANTS €	CAUTION
Location pour l'organisation annuelle du Comice Agricole de NOYANT-VILLAGES	GRATUIT	1 000 €
Location par toutes associations dont le siège social est situé sur la commune de NOYANT-VILLAGES	400 €	
Mise à disposition aux écoles de NOYANT-VILLAGES	GRATUIT	
Location aux particuliers habitants NOYANT-VILLAGES	850 €	

Location aux personnes morales de droit privé et de droit public non résident ou n'ayant par leur siège à NOYANT-VILLAGES	850 €	
---	-------	--

### **COMMUNE DE GENNETEIL**

Le podium comporte 24 modules de 2m x 1m soit une superficie de 48 m<sup>2</sup>, avec une hauteur variable de 0,65m à 1,20m réglable tous les 10 cm avec réglage final par vérins à vis, un escalier à hauteur variable avec 2 rambardes, 20m de garde-corps.

	Le module de 4m <sup>2</sup>	Nombre de modules	Montant à Payer
Associations communales	gratuit		
Associations hors commune	15 €		
Particuliers de la commune	15 €		
Particuliers hors commune	20 €		
Location commerciale	50 €		

Les manipulations et le transport sont à la charge de l'emprunteur.  
Un dépôt de garantie de 300 € sera demandé à chaque location.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

- ✚ *D'approuver les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023;*
- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les tarifs présentés.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que le Maire est seul compétent pour fixer la réglementation générale applicable en matière de prêt de locaux communaux et pour rendre les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi ;

**Considérant** que le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs pouvant être réclamés aux bénéficiaires ou accorder la gratuité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 31 voix POUR, 3 CONTRES et 11 ABSTENTIONS:**

- ✚ **Approuve** les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à appliquer les tarifs présentés.

**XII - Délibération n° D-2023-068 Portant sur la proposition des tarifs du camping de DENEZE-SOUS-LE-LUDE**

**Rapporteur : Monsieur Alain CHEVREAU-GAUCHER**

Il est exposé,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des tarifs du camping municipal de Denezé-sous-le-Lude.

La commission Proximité-Citoyenneté, réunie le 04 mai dernier, propose, en accord avec Monsieur le Maire de Denezé-sous-le-Lude, les tarifs suivants :

GRILLE TARIFAIRE		
NUITEE / PERSONNE	ADULTE	2.00 €
	ENFANT DE MOINS DE 10 ANS	1.00 €
NUITEE	EMPLACEMENT	2,50 €
	GARAGE « MORT »	3,00 €
	ANIMAUX	0.50 €
	ELECTRICITE	2,50 €
	ELECTRICITE SAISONNIERS	1,50 €

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

✚ *D'approuver les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023;*

✚ *D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les tarifs présentés.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer*

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que le Maire est seul compétent pour fixer la réglementation générale applicable en matière de prêt de locaux communaux et pour rendre les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi ;

**Considérant** que le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs pouvant être réclamés aux bénéficiaires ou accorder la gratuité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 42 voix POUR et 3 ABSTENTIONS:**

✚ **Approuve** les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2023;

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à appliquer les tarifs présentés.

### **XIII - Délibération n° D-2023-069 Portant sur la modification des horaires d'ouverture de France services et du siège de NOYANT-VILLAGES.**

**Rapporteur : Monsieur Alain CHEVREAU-GAUCHER**

Il est exposé,

Monsieur le Maire explique au conseil que pour des raisons d'organisation des chargés d'accueil de France Services et de la mairie de Noyant-Villages, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public.

Les 2 demi-journées de fermeture au public sont proposés en dehors des permanences du service urbanisme donc pas d'incidence pour les administrés et ne sont pas des créneaux de forte affluence. De plus, ces créneaux de fermeture sont les mêmes que ceux de la mairie de Noyant. Ce sont des créneaux où les appels téléphoniques sont très nombreux car les administrés n'arrivent pas à joindre le secrétariat de Noyant. Enfin, l'accueil France Services à une obligation de 24h minimum d'ouverture.

Pour rappel, les horaires actuels sont les suivants :

France Services & Noyant-Villages						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Début	08:30	08:30	08:30	08:30	08:30	
Fin	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00	
Début	13:30	13:30	13:30	13:30	13:30	
Fin	17:00	17:00	17:00	17:00	17:00	
	07:00	07:00	07:00	07:00	07:00	35:00:00

Ci-dessous, les horaires nouveaux horaires proposés :

France Services & Noyant-Villages						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Début	08:30	08:30	08:30	08:30	08:30	
Fin	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00	
Début	13:30		13:30		13:30	
Fin	17:00		17:00		17:00	
	07:00	03:30	07:00	03:30	07:00	28:00:00

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- ✦ ***D'approuver la modification des horaires d'ouverture ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;***

France Services & Noyant-Villages						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Début	08:30	08:30	08:30	08:30	08:30	
Fin	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00	
Début	13:30		13:30		13:30	
Fin	17:00		17:00		17:00	
	07:00	03:30	07:00	03:30	07:00	28:00:00

- ✦ ***De charger le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;***
- ✦ ***D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.***

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.***

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/05/2023 ;

**Considérant** ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 39 voix POUR et 6 ABSTENTIONS:**

- ✚ **Approuve** la modification des horaires d'ouverture ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

France Services & Noyant-Villages						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Début	08:30	08:30	08:30	08:30	08:30	
Fin	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00	
Début	13:30		13:30		13:30	
Fin	17:00		17:00		17:00	
	07:00	03:30	07:00	03:30	07:00	28:00:00

- ✚ **Charge** le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✚ **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**XIV - Délibération n° D-2023-070 Portant sur la mise à jour du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Il est exposé,**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✚ **De supprimer** les emplois permanents suivants aux dates mentionnées ci-après :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET DE LA SUPPRESSION
Adjoint technique	22.61/35 <sup>ème</sup>	01/06/2023

Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/08/2023
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	01/07/2023
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	15/07/2023
Adjoint technique	12.10/35 <sup>ème</sup>	03/09/2023
Adjoint technique	13/35 <sup>ème</sup>	07/10/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/12/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/12/2023

✚ *De créer les emplois permanents suivants aux dates mentionnées ci-après :*

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET DE LA CREATION
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22.61/35 <sup>ème</sup>	01/06/2023
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/08/2023
Agent de maîtrise principal	35/35 <sup>ème</sup>	01/07/2023
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	15/07/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12.10/35 <sup>ème</sup>	03/09/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13/35 <sup>ème</sup>	07/10/2023
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/12/2023
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/12/2023

✚ *D'inscrire au budget les crédits correspondants ;*

✚ *Que les dispositions de la présente délibération prennent effet aux dates mentionnées ci-dessus ;*

✚ *D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-1 et R.2313-3 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/05/2023 sur les suppressions de poste et la création des emplois permanents à temps non-complet ;

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;

**Considérant** ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

✚ **Supprime** les emplois permanents suivants aux dates mentionnées ci-après :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET DE LA SUPPRESSION
Adjoint technique	22.61/35 <sup>ème</sup>	01/06/2023
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/08/2023

Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	01/07/2023
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	15/07/2023
Adjoint technique	12.10/35 <sup>ème</sup>	03/09/2023
Adjoint technique	13/35 <sup>ème</sup>	07/10/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/12/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/12/2023

↓ Crée les emplois permanents suivants aux dates mentionnées ci-après :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET DE LA CREATION
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22.61/35 <sup>ème</sup>	01/06/2023
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/08/2023
Agent de maîtrise principal	35/35 <sup>ème</sup>	01/07/2023
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	15/07/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12.10/35 <sup>ème</sup>	03/09/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13/35 <sup>ème</sup>	07/10/2023
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/12/2023
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	01/12/2023

- ↓ Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- ↓ Décide que les dispositions de la présente délibération prennent effet aux dates mentionnées ci-dessus ;
- ↓ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **XV - Portant sur l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux à l'association éclat de vie – GENNETEIL.**

*Ce point est reporté au prochain conseil*

*Madame Chantale RABOUAN ayant un intérêt à agir sur le point suivant, quitte l'Assemblée.*

### **XVI – Délibération n°D-2023-071 Portant sur le complément à la délibération n° 2023-025 portant sur la cession d'un local à RPSFM.**

**Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD**

**Il est exposé,**

Monsieur Raymond LASCAUD rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal avait délibéré sur la cession à l'euro symbolique d'un local à RPSFM sous contrepartie par délibération n° D-2023-025 en date du 27/02/2023. Il propose de revenir sur les contreparties. Il rappelle que la commune de NOYANT-VILLAGES est propriétaire d'un bâtiment d'une superficie de 553 m<sup>2</sup> situé 5, place du champ de Foire à Noyant. Une partie de ce bâtiment (environ 250m<sup>2</sup>) est actuellement louée par l'association SOLUTIV EMPLOI. La commune souhaite vendre l'autre partie à l'association RPS FM. Un bornage sera effectué afin de séparer les deux biens.

Par avis en date du 10 février 2023, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 60 000€ (soixante mille euros) net vendeur, avec une marge de négociation de 10%.

Monsieur LASCAUD propose de céder ce bien à l'association RPS FM à l'euro symbolique pour des raisons d'intérêt général évidentes :

- Maintenir la radio sur notre territoire puisqu'elle permet de la faire rayonner et d'assurer le développement des différents acteurs de la commune bien au-delà de nos frontières communales par les ondes.
- En contrepartie, RPS FM s'engage à assurer la promotion quotidienne de la commune de Noyant-Villages et à rester 15 ans minimum sur la commune.
- Si arrêt ou départ de l'activité, engagement de revente à la commune au prix de l'euro symbolique majoré de la valeur des travaux réalisés avec vétusté déduite (sur justificatifs et évaluation externe).



**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✚ **De vendre** la parcelle bâtie cadastrée section 228 AH 0248 située au 5 place du champ de foire –NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES au prix de 1€ (un euro) net vendeur à l'association RPS FM pour les raisons d'intérêt général et contreparties évoquées dans l'exposé ;
- ✚ **De décider** de prendre en charge les diagnostics obligatoires ainsi que les frais d'actes;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n°D-2023-025 en date du 27 février 2023 portant détermination du prix de vente du local mis à disposition du comité des fêtes de Noyant à l'association RPSFM ;

**Considérant** les contreparties mentionnées dans la délibération initiale, la cession étant décidée à l'euro symbolique ;

**Considérant** qu'une des contreparties était de rétrocéder les bien à l'euro symbolique également en cas de vente par RPSFM ;

**Considérant** que ce bien va nécessiter des travaux de la part de l'acheteur et donc que la valeur du bien ne sera plus, la même, après travaux ;

**Considérant** donc que cette contrepartie initialement prévue provoque un déséquilibre financier ;

**Considérant** donc qu'il est nécessaire de revoir cette contrepartie en prenant en compte ce qui est sus-considéré ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Supprime** la contrepartie suivante, prévue par délibération n°D-2023-025 en date du 10 février 2023 : « *et en cas de départ, passé cette période à revendre ledit bien à la commune à l'euro symbolique également* ». Le reste de la délibération demeure inchangé et en vigueur.
- ✚ **Prévoit** comme contrepartie supplémentaire en complément de la délibération n°D-2023-025 en date du 27 février 2023 : « *En cas d'arrêt ou de départ de l'activité, engagement de revente à la commune au prix de l'euro symbolique majoré de la valeur des travaux réalisés avec vétusté déduite (sur justificatifs et évaluation externe).* »
- ✚ **Décide** que le reste de la délibération n°D-2023-025 en date du 27 février 2023 demeure inchangé et en vigueur;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Madame Chantale RABOUAN réintègre l'Assemblée.*

*Monsieur Raymond LASCAUD ayant un intérêt à agir sur le point suivant, quitte l'Assemblée.*

## **XVII - Délibération n° D-2023-072 Portant sur la mise à disposition à titre gratuit des locaux de boules de fort aux associations « la joyeuse » à BROC et « Le cercle Saint Pierre » à MEIGNE LE VICOMTE.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Il est exposé,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de NOYANT-VILLAGES est propriétaire des locaux de boule de fort sis, 40 bis, rue de Maulne à BROC et Rue des sports à MEIGNE LE VICOMTE.

Actuellement, et comme cela avait été convenu avant le regroupement des communes, l'association « Le Cercle Saint Pierre » occupe le jeu de boule de fort sur la commune déléguée de MEIGNE LE VICOMTE à titre gracieux. En revanche, cette dernière honore toutes les charges liées au fonctionnement et à l'utilisation des locaux.

En ce qui concerne le jeu de boule de fort sur la commune déléguée de BROC, l'association « La Joyeuse » occupe les lieux moyennant un loyer de 433 € par an. Par ailleurs, cette dernière s'affranchit aussi des charges liées au fonctionnement et à l'utilisation des locaux. De plus, suite au courrier reçu en mairie en date du 31 mars 2023, l'association « La Joyeuse » demande à la commune l'exonération des loyers de 2020, 2021, 2022, précisant que durant cette période et suite à la pandémie, aucune manifestation n'a pu être organisée et donc qu'aucune rentrée d'argent n'a été perçu par celle-ci.

Dans un principe d'équité et afin de régulariser la situation pour ces deux associations ayant l'objectif commun de revitaliser et proposer des activités aux habitants des communes déléguées, Monsieur le Maire, propose qu'il ne soit demandé aucun loyer à chacune de ces deux associations pour la location des lieux, en revanche, elles devront continuer à s'acquitter des charges liées au fonctionnement et à l'utilisation des locaux. De plus, concernant l'association « La joyeuse » à BROC, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la demande d'exonération des loyers de 2020, 2021, 2022.

Pour ce faire, une convention à titre gracieux sera rédigée et signée par les deux parties afin de fixer les termes exacts du contrat.

**Il est proposé au conseil municipal,**

- ✚ **D'accepter** la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition gracieusement les locaux de boule de fort aux associations « La Joyeuse » à BROCC et « Le cercle Saint Pierre » à MEIGNE LE VICOMTE ;
- ✚ **D'accepter** d'exonérer des loyers de 2020 – 2021 et 2022, l'association de boule de fort « La Joyeuse » BROCC;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,**

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 avril 2023 ;

**Considérant** ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Accepte** de mettre à disposition gracieusement les locaux de boule de fort aux associations « La Joyeuse » à BROCC et « Le cercle Saint Pierre » à MEIGNE LE VICOMTE ;
- ✚ **Accepte** d'exonérer des loyers de 2020 – 2021 et 2022, l'association de boule de fort « La Joyeuse » BROCC;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Monsieur Raymond LASCAUD réintègre l'Assemblée.*

**XVIII - Délibération n° D-2023-073 Portant sur la détermination du prix de vente de la parcelle cadastrée section 0A – parcelle 0557 située au lieu-dit « L'Ouche Violeau » sur la commune déléguée de GENNETEIL.**  
**Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD**

**Il est exposé,**

Monsieur LASCAUD informe l'assemblée que la commune de NOYANT-VILLAGES est propriétaire d'un terrain cadastré section 0A – parcelle 0557 d'une superficie de 1900 M<sup>2</sup> situé au lieu-dit « L'ouche Violeau » sur la commune déléguée de GENNETEIL.

Le 26 avril 2023, nous avons reçu par courrier, une offre d'achat nous proposant d'acquérir cette parcelle pour la somme de 4 000 € (quatre mille euros) net vendeur.

Par avis en date du 24 mars 2023, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 1€ du mètre carré soit 1 900 € (mille neuf cents euros) net vendeur, avec une marge de négociation de 15%

Monsieur LASCAUD propose d'accepter l'offre d'acquisition du terrain pour la somme de 4 000 € (quatre mille euros) net vendeur.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✚ **De vendre** la parcelle cadastrée section 0A – parcelle 0557 au prix de 4 000€ (quatre mille euros) net vendeur ;

- ✚ *De décider de prendre en charge les diagnostics obligatoires en cas de vente ;*
- ✚ *De décider que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer les actes et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 mai 2023 ;

**Considérant** ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Vend** la parcelle cadastrée section 0A – parcelle 0557 au prix de 4 000 € (quatre mille euros) net vendeur ;
- ✚ **Décide** de prendre en charge les diagnostics obligatoires en cas de vente ;
- ✚ **Décide** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer les actes et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**XIX - Délibération n° D-2023-074 Portant sur la cession d'un terrain sis « le bourg » sur la commune déléguée de MEIGNÉ-LE-VICOMTE.**  
**Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD**

**Il est exposé,**

L'Assemblée est informée que la commune de Noyant-Villages est propriétaire d'un terrain situé à « Le Bourg » – MEIGNE-LE-VICOMTE – 49490 NOYANT-VILLAGES et cadastré section 197 AB parcelle 318 pour une surface de 79ca.

Il est rappelé qu'un habitant de la commune déléguée de MEIGNÉ LE VICOMTE c'est porté acquéreur de ce terrain et que par délibération n° D-2021-013 en date du 22 février 2021 le conseil municipal a approuvé la vente de ce terrain pour un montant de 79,00 € (soixante-dix-neuf euros) en se basant sur 10 000,00 € (dix mille euros) l'hectare.

Néanmoins, suite à la modification du document d'arpentage visé par les services du cadastre le 24 janvier 2023, la parcelle ayant été référencée sous le numéro 197 AB 318 et non plus 197 AB 319, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération en ce sens.



Parcelle cadastrée 197  
section AB numéro 318

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✚ **De vendre** le terrain cadastré section 197 AB parcelle 318 pour un montant de 79,00 € (soixante-dix-neuf euros) net vendeur ;
- ✚ **De décider** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° D-2021-013 en date du 22 février 2021, approuvant le montant de la vente du terrain ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la vente.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Vend** le terrain cadastré section 197 AB parcelle 318 pour un montant de 79,00 € (soixante-dix-neuf euros) net vendeur ;
- ✚ **Décide** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**XX - Délibération n° D-2023-075 Portant sur la détermination du prix de vente de la parcelle bâtie sise 10, rue de la corne – GENNETEIL – 49490 NOYANT-VILLAGES.**

**Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD**

**Il est exposé**

Monsieur LASCAUD rappelle à l'Assemblée que par délibération N° D-2022-025 en date du 28 février 2022, il a été décidé de vendre la parcelle cadastrée section AB n°168 comportant une petite maison ancienne avec terrain, sise 10, rue de la Corne – GENNETEIL – 49490 NOYANT-VILLAGES à 10 000 € net vendeur en autorisant Monsieur LASCAUD à une marge de négociation de plus ou moins 15%. De plus, les services de France Domaine avaient estimé ce bien à 10 000€ (dix mille euros) avec une marge de négociation de plus ou moins 15%

Plusieurs visites ont eu lieu et une 1<sup>ère</sup> offre au prix de 6 000 € net vendeur a été reçue et acceptée par délibération N° D-2022-131 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, néanmoins, celle-ci n'a pas aboutie.

Dernièrement, suite à une nouvelle visite, une nouvelle offre a été reçue en mairie le 04 mai dernier au prix de 6 000 € (six mille euros) net vendeur.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- ✚ **D'accepter** de vendre la parcelle bâtie cadastrée section AB N° 168, sis 10, rue de la Corne – GENNETEIL – 49490 NOYANT-VILLAGES à un prix de 6 000 € (six mille euros) net vendeur ;
- ✚ **De décider** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✚ **De charger** Monsieur le maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision ;

- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** l'avis France Domaine en date du 20 janvier 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal N° D-2022-025 en date du 28 février 2022 ;
- Vu** l'offre d'achat en date du 04 mai 2023 ;

**Considérant** que la commune a eu plusieurs visites et très peu d'offres et que l'offre la plus élevée reçue se situe à 6 000 € (six mille euros) net vendeur ;

**Considérant** donc qu'il convient de soumettre cette offre au conseil municipal ;

**Considérant** tout ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Accepte** de vendre la parcelle bâtie cadastrée section AB N° 168, sis 10, rue de la Corne – GENNETEIL – 49490 NOYANT-VILLAGES à un prix de 6 000 € (six mille euros) net vendeur ;
- ✚ **Décide** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✚ **Charge** Monsieur le maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **XXI - Délibération n° D-2023-076 portant sur la création et la construction d'ossuaires dans deux cimetières de NOYANT-VILLAGES.**

**Rapporteur : Monsieur Alain CHEVREAU-GAUCHER**

**Il est exposé**

Monsieur CHEVREAU-GAUCHER rappelle à l'Assemblée que la commune déléguée de Chigné avait mis en place une procédure en état d'abandon et de procéder aux exhumations en trois phases soit en trois ans. Lors de la première phase les reliquaires ont été déposés dans l'ossuaire de Genneteil (mais à ce jour il ne peut plus en recevoir).

De ce fait, lors de la deuxième phase de la procédure en état d'abandon, les pompes funèbres ont découvert un caveau lors des exhumations, Mme BOUTRUCHE, maire déléguée propose de conserver cet emplacement afin de créer un ossuaire et d'éviter d'engorger les autres ossuaires des cimetières avoisinants.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune déléguée de Chavaignes a mis en place une procédure de reprise en terrain commun. Lors des exhumations, il s'avère que nombreux ossements ont été retrouvés et que Mme Céline LABBÉ, maire déléguée de Chavaignes propose de créer un emplacement afin d'y implanter un ossuaire et d'éviter d'engorger ceux des cimetières avoisinants.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✚ **D'approuver** la création d'ossuaire dans les cimetières des communes déléguées de CHAVAIGNES et CHIGNÉ ;

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2213-8 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2223-4 prévoyant qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans les cimetières communaux de NOYANT-VILLAGES, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles) ;

**Vu** la loi n° 1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles L. 225-17 et L. 225-18 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir dans les cimetières des ossuaires convenablement aménagés pour que les restes des personnes inhumées dans le terrain commun soient aussitôt ré-inhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumés dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé ; l'ossuaire accueillant également les urnes des sépultures non renouvelées ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes y seront inhumés ou ré-inhumés ;

**Considérant** tout ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Approuve** la création d'ossuaire dans les cimetières des communes déléguées de CHAVAIGNES et CHIGNÉ ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **XXII - Délibération n° D-2023-077 Portant sur la proposition du prix de reprise de 2 tracteurs tondeuses, une tondeuse, et un gyrobroyeur.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET**

**Il est exposé**

Monsieur GEORGET informe le Conseil Municipal de la volonté des membres de la commission cadre de vie/voirie de céder sous forme de reprise par un professionnel, 2 tracteurs tondeuses, 1 tondeuse et un gyrobroyeur.

La Société Agréom propose comme suit :

- Tondeuse : 96 €
- Tracteur tondeuse X300R : 720 €
- Tracteur Tondeuse MT6112ZL : 600 €

- Gyrobroyeur : 216 €

Somme globale de reprise : 1 632 € TTC (Mille six-cent-trente-deux euros)

*Il est proposé au conseil municipal :*

- ✚ *D'approuver le prix de reprise des matériels du cadre de vie/voirie au prix de 1 632 € TTC (mille six cent trente-deux euros) net vendeur par la société AGREOM ;*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Approuve** le prix de reprise des matériels du cadre de vie/voirie au prix de 1 632 € TTC (mille six cent trente-deux euros) net vendeur par la société AGREOM ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**XXIII - Délibération n° D-2023-078 Portant sur la détermination du prix de vente de trois tracteurs Massey Ferguson.**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET**

**Il est exposé**

Monsieur GEORGET informe le Conseil Municipal de la volonté des membres de la Commission Cadre de Vie / Voirie de vendre les trois tracteurs Massey Ferguson. Lors de cette commission, il a été proposé de les mettre en vente avec un prix de réserve de 4 000 € TTC (quatre mille euros TTC), par tracteur, au plus offrant.

*Il est proposé au conseil municipal :*

- ✚ *De fixer le prix de vente des tracteurs Massey Ferguson au prix de réserve de 4 000 € TTC (quatre mille euros TTC), par tracteur, au plus offrant après mise en ligne sur un site de vente ;*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de négocier et de le vendre au plus offrant après un délai minimum de mise en ligne de 6 semaines ;*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Fixe** le prix de vente des tracteurs Massey Ferguson au prix de réserve de 4 000 € TTC (quatre mille euros TTC), par tracteur, au plus offrant après mise en ligne sur un site de vente ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de négocier et de le vendre au plus offrant après un délai minimum de mise en ligne de 6 semaines ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## **XXIV - Délibération n° D-2023-079 Portant sur la vente de deux ruches appartenant à la commune de NOYANT-VILLAGES.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET**

**Il est exposé**

Monsieur GEORGET expose à l'assemblée la volonté de la municipalité de vendre les 2 ruches qui étaient posées sur la Lagune de Noyant. Plusieurs propositions nous ont été transmises et nous avons retenu la proposition mieux-disante au prix de 300 € TTC, soit 150 € par ruche. Pour information, la deuxième offre était de 180 € TTC les 2 ruches, soit 90 € par ruche.

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- ✚ ***D'approuver*** la vente des 2 ruches à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante à savoir : 300 € TTC (trois cents euros), soit 150 € TTC par ruche ;
- ✚ ***De charger*** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.  
*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.*

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** ce qui précède ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Approuve** la vente des 2 ruches à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante à savoir : 300 € TTC (trois cents euros), soit 150 € TTC par ruche ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

## **XXV - Délibération n° D-2023-080 Portant sur l'autorisation de signature du renouvellement de la convention de partenariat pour la destruction des nids de frelons asiatiques.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET**

**Il est exposé**

Monsieur GEORGET informe le Conseil Municipal, du souhait de conventionner avec l'entreprise ARBOR-ECOBOIS pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Monsieur GEORGET rappelle que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé

publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse, en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La commune de Noyant-Villages souhaite maintenir un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge le montant de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires comme elle le fait depuis la création de la commune nouvelle.

Dans le cadre de ce conventionnement, la collectivité souhaite participer à la prise en charge des destructions à hauteur de 100 % pour une destruction dont **le montant est plafonné à 250 euros TTC**. Les interventions en secteur public sont prises en charge à 100 % par la collectivité.

La Société ARBOR ECOBOIS appliquera les tarifs en vigueur suivant pour la saison 2023 :

- Intervention à **72 euros TTC** (déplacement inclus) pour toutes les destructions en accès direct au nid sans dispositif particulier.
- Intervention de **90 euros à 135 euros TTC** (déplacement inclus) selon la difficulté d'accès (Échelle, perche, etc...) et pour une hauteur n'excédant pas 10 mètres.

Intervention avec perche sans difficultés d'accès (déplacement inclus), le tarif sera de :

- Intervention à **130 euros TTC** pour une hauteur entre 10 et 15 mètres (Nacelle 160 euros)
- Intervention à **160 euros TTC** pour une hauteur entre 15 et 20 mètres (Nacelle 190 euros)
- Intervention à **190 euros TTC** pour une hauteur entre 20 et 25 mètres (Nacelle 250 euros)

Intervention à plus de 20 mètres de hauteur, délicates et / ou dangereuses en nacelle ou grimpe pour lequel un devis sera établi.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature. Elle ne fait pas l'objet d'une tacite de reconduction.

Ce conventionnement met fin à la délibération D-2022-033, en date du 28 février 2022 'conventionnement en vue de la destruction des nids de frelons asiatiques'.

***Il est proposé au conseil municipal :***

- ✚ ***D'autoriser la prise en charge de 250 euros TTC (deux cent-cinquante euros TTC) de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal par l'Entreprise ARBOR ECOBOIS agréée et après autorisation à intervenir par l'autorité territoriale ;***
- ✚ ***D'accepter les termes de la convention jointe en annexe ;***
- ✚ ***D'autoriser Monsieur le Maire de Noyant-Villages, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir entre les parties et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.***

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.***

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,**

**Considérant** la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal ;

**Considérant** le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur ;

**Considérant** ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Autorise** la prise en charge de 250 euros TTC (deux cent-cinquante euros TTC) de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal par l'Entreprise ARBOR ECOBOIS agréée et après autorisation à intervenir par l'autorité territoriale ;
- ✚ **Accepte** les termes de la convention jointe en annexe ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire de Noyant-Villages, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir entre les parties et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**XXVI - Délibération n° D-2023-081 Portant sur l'autorisation de signature d'une convention du SIEMML pour l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. (IRVE)**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET**

**Il est exposé**

Il est exposé, que le SIEMML exerce en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont transférée, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT relative à la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Que le SIEMML demeure propriétaire des matériels installés qui sont implantés sur tout ou partie de la parcelle du propriétaire.

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- ✚ ***De déclarer*** que le SIEMML est propriétaire des matériels installés sur une parcelle appartenant à la Commune de NOYANT-VILLAGES ;
- ✚ ***D'autoriser*** la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;
- ✚ ***D'autoriser*** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de signer la convention et de se charger de l'exécution de la présente décision.

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.***

**Le conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Déclare** que le SIEMML est propriétaire des matériels installés sur une parcelle appartenant à la Commune de NOYANT-VILLAGES ;
- ✚ **Autorise** la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de signer la convention et de se charger de l'exécution de la présente décision.

**XXVII - Délibération n° D-2023-082 SIEMML : desserte opération Maine et Loire Habitat « Le Petit Anjou » commune déléguée d'AUVERSE.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET**

**Il est exposé**

Monsieur GEORGET indique que le SIEMML va effectuer des travaux de distribution électrique et de télécommunication pour l'opération de desserte du secteur d'habitations opération MLH « Le petit Anjou » sur la commune déléguée d'AUVERSE à NOYANT-VILLAGES qui s'établit de la manière suivante :

Interventions	Montant des travaux	TVA 20%	Participation Noyant-Villages
Extension BT habitation	8 642.80 €	1 728.56 €	10 371.36 €
Génie Civil - Télécommunication	5 209.22 €	1 041.84 €	6 251.06 €
Frais de dossier	390.69 €	78.14 €	468.83 €
<b>Total</b>	<b>14 242.71 € H.T.</b>	<b>TVA 2 848.54 €</b>	<b>17 091.25 € T.T.C.</b>

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- ✚ **D'accepter** de verser un fonds estimé à 17 091,25 € T.T.C (Dix-sept mille quatre-vingt-onze euros et vingt-cinq centimes) pour l'opération de desserte du secteur d'habitations opération MLH « Le petit Anjou » sur la commune déléguée d'AUVERSE à NOYANT-VILLAGES et selon les modalités décrites ci-avant ;
- ✚ **D'inscrire** les crédits au budget 2023 ;
- ✚ **De charger** Monsieur Le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Accepte** de verser un fonds estimé à 17 091,25 € T.T.C (Dix-sept mille quatre-vingt-onze euros et vingt-cinq centimes) pour l'opération de desserte du secteur d'habitations opération MLH « Le petit Anjou » sur la commune déléguée d'AUVERSE à NOYANT-VILLAGES et selon les modalités décrites ci-avant ;
- ✚ **Inscrit** les crédits au budget 2023 ;
- ✚ **Charge** Monsieur Le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision.

**XXVIII - Délibération n° D-2023-083 Portant sur l'autorisation de signature d'une convention de servitude pour la pose souterraine d'un fourreau intégrant 1 ligne BT pour l'opération de desserte du secteur d'habitations par MLH « Le Petit Anjou » sur la commune déléguée d'AUVERSE.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET**

**Il est exposé**

Il est exposé, que le SIEML souhaite conventionner pour la pose d'un fourreau intégrant 1 ligne électrique sur une parcelle appartenant à la Commune de NOYANT-VILLAGES.

Que le propriétaire, la commune de NOYANT-VILLAGES déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 Juin 1970, que la parcelle section 013 AB 268 désignée sur le plan cadastral « Le Bourg » sur la commune déléguée de AUVERSE n'est pas exploitée.

Le Syndicat confiera les travaux à l'entreprise ERS.



Parcelle 013 section AB  
numéro 268

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- ✚ ***De déclarer que la parcelle section 013 AB 268 désignée sur le plan cadastral « Le Bourg » n'est pas exploitée ;***
- ✚ ***D'autoriser la réalisation de travaux rue des Cerisiers – AUVERSE – NOYANT-VILLAGES***
- ✚ ***D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de signer la convention et de se charger de l'exécution de la présente décision.***

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.***

**Le conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;**

Considérant ce qui précède.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Déclare** que la parcelle section 013 AB 268 désignée sur le plan cadastral « Le Bourg » n'est pas exploitée ;
- ✚ **Autorise** la réalisation de travaux rue des Cerisiers – AUVERSE – NOYANT-VILLAGES
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de signer la convention et de se charger de l'exécution de la présente décision.

**XXIX - Délibération n° D-2023-084 Portant sur la révision du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires.**  
**Rapporteur : Madame Michèle BOULY**

**Il est exposé**

Le règlement intérieur tel qu'approuvé par délibération du conseil municipale en date du 16 mai 2022 a été appliqué lors de l'année scolaire 2022-2023.

**Consécutivement à des zones portant à confusion dans le règlement intérieur précédent. Ce qui a pour conséquence une gestion, des réservations et un taux de fréquentation pénalisant certaines familles :** il convient de créer deux règlements distincts, soit un pour la garderie, la pause méridienne et un pour les mercredis/vacances.

***Il est proposé au conseil municipal :***

- ✚ ***D'approuver*** les deux règlements proposés pour les services périscolaires et extrascolaires de la commune de Noyant villages ;
- ✚ ***De déclarer*** que lesdits règlements intérieurs sont applicables à compter du 4 septembre 2023 ;
- ✚ ***De charger*** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.***

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2018 approuvant le règlement intérieur des accueils périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2021 modifiant le règlement intérieur des accueils périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022 modifiant le règlement intérieur des accueils périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages ;  
**Vu** la commission enfance Jeunesse en date du 28 mars 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à diverses modifications dudit règlement intérieur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 44 voix POUR et 1 ABSTENTION:**

- ✚ **Approuve** les deux règlements proposés pour les services périscolaires et extrascolaires de la commune de Noyant villages ;
- ✚ **Déclare** que lesdits règlements intérieurs sont applicables à compter du 4 septembre 2023 ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION D-2025-084



### REGLEMENT DE L'ALSH DES MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES ENFANTS DE 3 à 12 ANS

Délibération du conseil municipal du ....., exécutoire au 2 septembre 2023

L'ALSH situé sur la commune déléguée de Noyant, n'a pas de caractère obligatoire, il a pour objet de proposer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, des temps de loisirs aux enfants de Noyant-Villages et des communes environnantes (dans la mesure des places disponibles).

Il se donne pour objectif d'accueillir, d'animer, d'accompagner les enfants dans leur temps des mercredis et des vacances scolaires de la meilleure façon possible pour eux : moments de jeux, de convivialité et de détente.

#### Article 1

L'inscription est assujettie à la remise d'un dossier complet qui donnera accès au portail famille par un identifiant pour réserver les journées. Il est à préciser que tout dossier incomplet sera rejeté et non pris en compte. De ce fait l'enfant ne sera pas accueilli, en cas de changement : adresse, téléphone, les parents doivent impérativement en informer le services enfance-jeunesse de Noyant-Villages.

Les réservations des vacances seront fermées, 8 jours avant le jour de début des vacances ; pour les mercredis ce délai sera de 48h. En cas d'absence pour maladie hors le délai des 48h, un certificat médical sera demandé.

#### Article 2

Les jours de prestations sont les mercredis en période scolaire et les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi pendant les vacances scolaires avec **deux semaines de fermeture au mois d'août et la deuxième semaine des vacances de Noël.**

Horaires de l'ALSH mercredi et vacances scolaires		
	Heure d'arrivée	Heure de départ
Réservation à la journée	8h30 à 9h30	16h30 à 17h 30
Réservation matin sans repas	8h30 à 9h30	11h45 à 12h
Réservation matin avec repas	8h30 à 9h30	13h15 à 13h30
Réservation après-midi sans repas	13h30 à 13h45	16h30 à 17h30
Réservation après-midi avec repas	11h45 à 12h	16h30 à 17h30

Le péricentre (garderie) est une réservation à part, horaires du matin 7h30/8h30, horaires du soir 17h30/18h30.

#### Article 3

Pourront être inscrits les mercredis et les vacances scolaires les enfants de Noyant-Villages et alentours (selon places disponibles). Pour les enfants de 3 ans, ces derniers doivent être autonomes.

#### Article 4

Le personnel affecté sur les mercredis et les vacances scolaires est en nombre suffisant pour assurer la surveillance et la sécurité des enfants. Le taux d'encadrement imposé par la SDJES (service départemental de la jeunesse, de l'éducation et des sports) est respecté.

#### Article 5

Lors de l'inscription le ou les parents devront impérativement signaler tout problème médical de l'enfant. Sur demande des familles un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être mis en place par le médecin en partenariat avec le directeur de la structure.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal (cf décret n°2002-883 du 03/05/02) même sur présentation d'une ordonnance médicale.

Si la maladie se manifeste pendant la présence de l'enfant sur l'ALSH, les parents seront avertis au plus vite. En cas de besoin, seules les personnes citées dans le dossier d'inscription, seront habilitées à venir chercher l'enfant.

En cas de transfert à l'hôpital (uniquement par les pompiers ou par une ambulance) l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal. Un enfant présentant des signes de maladie ne sera pas accepté.

#### **Article 6**

La vie en collectivité se base sur des principes simples et communs à tous : respect, politesse, écoute, bienveillance et compréhension. En cas de manquement à ces principes, ainsi que de violences verbales ou physiques, l'enfant sera alerté par le personnel et, les parents informés par le service Enfance Jeunesse de Noyant-Villages. Dans le cas où aucune amélioration ne serait constatée la Mairie appliquerait les sanctions suivantes :

**1er avertissement : courrier adressé aux parents expliquant le motif de l'avertissement**

**2ème avertissement : exclusion temporaire de 2 jours**

**3ème avertissement : exclusion temporaire d'une semaine**

#### **Article 7**

**TARIFICATION PERICENTRE** : de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 est facturé 0,50 euros la demi-heure, toute demi-heure commencée sera facturée. En cas de retard au-delà de 18h30 toute demi-heure commencée sera facturée 2,00 euros.

#### **TARIFICATION CENTRE DE LOISIRS**

Quotient familial	Journée avec repas		1/2 journée avec repas		1/2 journée sans repas	
	NV	Hors NV	NV	Hors NV	NV	Hors NV
Moins de 400 euros	6,00	7,20	4,30	5,15	1,75	2,10
De 401 à 524 euros	9,00	10,80	5,80	6,95	3,30	3,95
De 525 à 780 euros	11,00	13,20	6,80	8,15	4,25	5,10
De 781 à 1036 euros	13,00	15,60	7,30	8,75	5,25	6,30
Plus de 1036 euros	14,00	16,80	8,30	9,95	5,75	6,90

**ATTENTION : toute réservation sera ferme et définitive et sera facturée même si l'enfant ne se présente pas. En cas de force majeure un justificatif sera demandé.**

#### **Article 8**

La facturation se fera mensuellement. Elle est gérée par le service finances de Noyant-Villages.

La facture vous sera adressée par voie postale et sera à régler à la trésorerie de Baugé en Anjou, rue du square du Pont des Fées.

Vous avez la possibilité de régler vos factures avec des tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel) ou chèques Vacances (seulement pour l'accueil de Loisirs) ainsi qu'en prélèvement automatique (en faire la demande et signer l'autorisation de prélèvement).

---

**ACCUSE DE RECEPTION**

**L'inscription au Centre de Loisirs vaut acceptation du présent règlement**

**Nom de l'enfant :**

**Nom et prénom du responsable de l'enfant :**

**Date et signature du responsable de l'enfant :**

## ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION D-2025-084



### REGLEMENTS RESTAURANTS SCOLAIRES ET GARDERIES

Délibération du conseil municipal du ....., exécutoire au 2 septembre 2023

Les restaurants scolaires et les garderies sont des services municipaux non obligatoires. La commune de NOYANT-VILLAGES les a mis en place pour répondre aux besoins des familles.

Ils ont pour objectifs d'accueillir, de nourrir, d'accompagner les enfants scolarisés le matin avant la classe et le soir après la classe, et d'assurer pendant la pause méridienne, le déjeuner et la surveillance de la récréation.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de ces accueils. Toute inscription d'enfant dans un de ces accueils restaurant scolaires et périscolaire vaut acceptation dudit règlement.

### ACCES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES

#### **Article 1**

L'inscription est assujettie à la fourniture d'un dossier complet, qui donnera accès au portail famille par un identifiant pour réserver les repas. Tout dossier incomplet sera rejeté et non pris en compte, de ce fait l'enfant ne sera pas accueilli à la cantine. En cas de changement d'adresse ou de téléphone, les parents doivent impérativement en informer le service Enfance Jeunesse.

Les réservations peuvent être ajoutées ou annulées 48 heures à l'avance. En cas d'absence pour maladie, hors le délai des 48 heures, un certificat médical sera demandé. Sans ce document le repas sera facturé. En cas de besoin, seules les personnes désignées dans le dossier seront autorisées à venir chercher l'enfant.

#### **Article 2**

Les jours de prestations sont les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h30 durant les périodes scolaires.

#### **Article 3**

Pourront être inscrits à la pause méridienne les enfants scolarisés sur les écoles de NOYANT-VILLAGES. Concernant les enfants de 2 et 3 ans ils devront être autonomes, savoir manger seul pour être acceptés.

#### **Article 4**

Le personnel, affecté aux pauses méridiennes et aux trajets extérieurs, est en nombre suffisant pour assurer la surveillance et la sécurité des enfants.

#### **Article 5**

Sur la majorité des communes déléguées de NOYANT-VILLAGES accueillant une école, les repas sont cuisinés sur place, les enfants mangent dans le réfectoire situé dans l'enceinte de l'école. L'école privée Ste MARIE se déplace pour prendre ses repas à la cantine de l'école les Moisillons de Noyant.

Si un enfant a un problème médical, les parents devront impérativement le signaler lors de l'inscription. Sur demande de la famille, un projet d'accueil individuel (PAI) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec la mairie. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne pourra être pris en compte. Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal (cf décret n°2002-883 du 03/05/2002) même sur présentation d'une ordonnance médicale. Si la maladie se manifeste pendant la présence de l'enfant à la pause méridienne, les parents seront informés au plus vite.

Dans le cas d'un transfert à l'hôpital (uniquement par les pompiers ou par une ambulance) l'enfant ne sera pas accompagné d'un agent communal.

#### **Article 6**

La vie en collectivité se base sur des principes simples et communs à tous : respect, politesse, écoute, bienveillance et compréhension. En cas de manquement à ces principes ainsi qu'en cas de violences verbales

ou physiques, répétées ou de comportements dangereux sur les trajets extérieurs pour l'école privée, l'enfant sera averti par le personnel et les parents par le service Affaires scolaires afin de trouver une solution aux écarts de comportement de leur enfant. Dans les cas où une amélioration ne serait pas constatée, la mairie appliquerait les sanctions suivantes :

1er Avertissement : un courrier adressé aux parents expliquant le motif de l'avertissement
2ème Avertissement : exclusion temporaire de 2 jours, obligation pour les parents de prendre en charge leur enfant de 12h à 13H30
3ème Avertissement : exclusion temporaire d'une semaine, obligation pour les parents de prendre en charge leur enfant de 12h à 13h30

#### Article 7

Prix des repas : le conseil municipal fixe chaque année le tarif des repas

Quotient familiale	Repas enfant	Repas adulte
De 0 à 899 Euros	1,00	5,10
De 900 à 1100 Euros	2,40	
Plus de 1100 euros	2,55	

Un repas sans réservation sera facturé 0.50€ supplémentaire.

#### Article 8

La facturation des repas se fera mensuellement. Elle est gérée par le service finances de la commune de Noyant-Villages.

La facture vous sera envoyée par voie postale et sera également disponible en ligne sur votre espace famille. Celle-ci est à régler à la trésorerie de Baugé en Anjou située rue du Square du pont des Fées.

En cas de non-paiement, la trésorerie déclenchera la procédure de mise en recouvrement des sommes dues.

### ACCES AUX GARDERIES

#### Article 1

Les réservations doivent être effectuées sur le portail famille **au minimum 24 h à l'avance**. En cas d'imprévu exigeant une inscription ou annulation hors délai sur le portail famille, vous devez impérativement prévenir la responsable de la structure.

Il sera procédé chaque jour à un pointage des enfants présents permettant d'établir ensuite la facturation en fonction des présences réelles et des absences justifiées ou non.

#### Article 2

Les jours d'ouverture sont les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h15 jusqu'au début du temps scolaire pour le matin et commence à la fin du temps scolaire jusqu'à 19h pour le soir.

En cas d'absence, retard, cas de force majeure il est impératif de prévenir rapidement le responsable de la structure. **En cas d'absence non signalée une pénalité forfaitaire d'une heure de garderie sera facturée.**

En cas de force majeure vous empêchant de venir récupérer votre enfant à la sortie de l'école, vous devez impérativement prévenir le responsable du périscolaire

#### Article 3

Ne pourront être inscrits à la garderie, que les enfants scolarisés dans les écoles publique et privé de Noyant-Villages.

#### Article 4

Le personnel affecté sur les garderies est en nombre suffisant pour assurer la surveillance et la sécurité des enfants.

#### **Article 5**

Si un enfant a un problème médical les parents devront impérativement le signaler lors de l'inscription. Sur demande de la famille un projet d'accueil individuel (PAI) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec la mairie. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne pourra être pris en compte. Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal (cf décret n°2002-883 du 03/05/2002) même sur présentation d'une ordonnance médicale. Si la maladie se manifeste pendant la présence de l'enfant à garderie, les parents seront informés au plus vite.

Dans le cas d'un transfert à l'hôpital (uniquement par les pompiers ou par une ambulance) l'enfant ne sera pas accompagné d'un agent communal. Un enfant présentant des signes de maladie ne sera pas accepté.

#### **Article 6**

En cas d'absence du parent à la fin du temps scolaire, l'enfant sera obligatoirement basculé sur la garderie. Si la garderie n'est pas située dans son école (RP) l'enfant devra prendre le car pour la rejoindre.

#### **Article 7**

La vie en collectivité se base sur des principes simples et communs à tous : respect, politesse, écoute, bienveillance et compréhension. En cas de manquement à ces principes ainsi qu'à des violences verbales ou physique, répétées ou de comportements dangereux sur les trajets extérieurs pour l'école privée, l'enfant sera averti par le personnel et les parents par le service des Affaires scolaires afin de trouver une solution aux écarts de comportement de leur enfant. Dans les cas où une amélioration ne serait pas constatée, la mairie appliquerait les sanctions suivantes :

1er Avertissement : un courrier adressé aux parents expliquant le motif de l'avertissement
2ème Avertissement : exclusion temporaire de 2 jours, obligation pour les parents de prendre en charge le matin et le soir.
3ème Avertissement : exclusion temporaire d'une semaine, obligation pour les parents de prendre en charge leur enfant le matin et le soir.

#### **Article 8**

Prix de la garderie : le conseil municipal fixe chaque année le tarif

Quotient familiale	Coût horaire	Coût au 1/4 heure
< 600 euros	1,70	0,43
>600 euros	2,00	0,50

**Un retard (arrivée du parent après 19h) se verra facturé d'une pénalité de 5€ par quart d'heure de retard, dès le deuxième retard constaté.**

#### **Article 9**

La facturation de la garderie se fera mensuellement. Elle est gérée par le service finances de la commune de Noyant-Villages.

La facture vous sera envoyée par voie postale et sera également disponible en ligne sur votre espace famille. Celle-ci est à régler à la trésorerie de Baugé en Anjou située rue du Square du pont des Fées.

En cas d'impayé de l'année précédente, il y a lieu de solder la dette avant toute nouvelle inscription.

---

---

**ACCUSE DE RECEPTION**

**L'INSCRIPTION A LA CANTINE ET/OU A LA GARDERIE VAUT ACCEPTATION DE CE REGLEMENT**

**Délibération du conseil municipal du.....**

Nom de l'enfant :

Nom et Prénom du responsable de l'enfant :

Date et signature du responsable de l'enfant :

signature de l'enfant

## **Information au conseil municipal des décisions et arrêtés pris par le Maire dans le cadre de ses délégations**

**Décision du maire n°2023-002 en date du 12 avril 2023** : Décision relative aux avenants au marché de travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et la rénovation du réseau d'eau potable : Avenants n°3 et 4, ordres de service n° 4, 11 et 13 au lot 1 COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES.

**ARTICLE 1** : De conclure des avenants en plus-value n°3 et 4 et des ordres de service n° 4, 11 et 13 pour le LOT 1, ci-après détaillé en article 2 dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de **Mise en séparatif du réseau d'assainissement et la rénovation du réseaux d'eau potable**.

**ARTICLE 2** : Avenants n° 3 et 4 au LOT 1 – Réseaux EU et EP – Poste de refoulement – AEP : Ordres de service n° 4, 11 et 13 au LOT 1 – Réseaux EU et EP – Poste de refoulement – AEP :

Entreprise **PIGEON TP – 41 Rue François Arago 44152 ANCENIS**

Marché initial du Lot 1 – Montant : **271 276,04 € H.T**

**Avenant n°3** – Montant : **9 750,00 € H.T**

**Avenant n°4** – Montant : **5 701,00 € H.T**

**Ordre de service n°4** – Montant : **6 529,85 € H.T**

**Ordre de service n°11** – Montant : **32 652,40 € H.T**

**Ordre de service n°13** – Montant : **16 734,30 € H.T**

Nouveau montant du marché : **342 643,59 € H.T**

**Décision du maire n°2023-003 en date du 11 mai 2023** : Décision relative au choix d'un maître d'œuvre pour la mise en sécurité et la mise aux normes de la salle saint martin de noyant de la commune de NOYANT-VILLAGES.

**ARTICLE 1** : Le marché relatif au choix d'une entreprise pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité et mise aux normes de la salle Saint Martin de Noyant de la commune de Noyant-Villages est attribué à l'entreprise LIEUX EQUATIONS – 44 Rue Louis Blanc – 44600 SAINT-NAZAIRE, pour un montant de 32 895,00€ H.T (trente-deux mille huit cent quatre-vingt-quinze euros) soit 39 474,00€ T.T.C (trente-neuf mille quatre cent soixante-quatorze euros).

**La présente décision vaut ordre de service de démarrage des prestations.**

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Saumur, affichée et publiée. Il en sera rendu compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER (DIA) POUR LESQUELLES LE MAIRE N'A PAS EXERCÉ SON DROIT DE PRÉEMPTION DEPUIS LE 10 MARS 2023.**

Monsieur le Maire présente au conseil la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) pour lesquelles le maire n'a pas exercé son droit de préemption depuis le 10 Mars 2023.

DOSSIER	PÉTITIONNAIRE	LOCALISATION	PRIX DE VENTE	DATE DÉPÔT	DATE LIMITE	DÉCISION	DATE DECISION	NOTIFICATION
DIA04922823M0002	Monsieur et Madame LOUIS Joël	1 et 3 route de Baugé NOYANT 49490 NOYANT-VILLAGES	145 000,00 €	10/02/2023	10/04/2023	Renonciation	07/03/2023	10/03/2023
DIA04922823M0003	Madame MARETTE Marinette	Route de Saumur NOYANT 49490 NOYANT-VILLAGES	15 500,00 €	17/02/2023	17/04/2023	Renonciation	07/03/2023	10/03/2023
DIA04922823M0004	Madame SIREAU Paulette, Monsieur SIREAU Thierry, Monsieur SIREAU Francis	4, Boulevard des Ecoles NOYANT 49490 NOYANT-VILLAGES	105 000,00 €	04/04/2023	04/06/2023	Renonciation	02/05/2023	03/05/2023

**Séance levée à 22h46**

Prénoms / Noms	Présences	Prénoms / Noms	Présences
Adrien DENIS	Présent	Chantal RABOUAN	Présente
Raymond LASCAUD	Présent	Thierry BARDET	Présent
Michèle BOULY	Présente	Véronique JUNAUX	Présente
Jean-Marie GEORGET	Présent	Martine CONSTANTIN	Présente
Sylvie BORDEAU	Présente	Philippe PROULT	Présent
Jean-Claude CHAUSSEPIED	Présent	Nathalie BOUTRUCHE	Présente
Michèle ROHMER	Présente	Samuel GENDARME	Absent
Alain CHIEVREAU-GAUCHIER	Présent	Frédéric DUPERRAY	Absent
Céline LABBÉ	Présente	Patrice COUINEAUX	Présent
Marie-Josèphe DELARUE	Excusée	Sylvie SAMEDI	Présente
Roger LESPAGNOL	Présent	Richard DOUAIRE	Présent
Jean-Pierre DAVEAU	Présent	Claude GAILLARD	Excusé
Daniel LEMARCHAND	Présent	Benoit MUSSAULT	Excusé
Gilbert BOURDEL	Excusé	Nathalie MARCHESSEAU	Présente
Ghislaine BUFFARD	Présente	Yannick TOURNEUX	Présent
Chantal FRETTE	Présente	Delphine LOUIS	Présente
Annie MÉTIVIER	Présente	Franck BUSSONNAIS	Excusé
Dominique GIRARD	Présente	Mélinda DAVEAU	Présente
William LORET	Présent	Tony DUPIN	Présent
Jean-Yves SENAND	Présent	Murielle BIGOT	Excusée
Chantal TAVEAU	Présente	Natacha MARTINEZ	Excusée
Henri CHASLE	Présent	Auréli CHEVALLIER	Excusée
Eric MARCHESSEAU	Présent	Guillaume MORTREAU	Présent
Véronique HUET	Présente	Déborah DAILLIERE	Excusée
Guy RABINEAU	Présent		

Monsieur le Maire  
Adrien DENIS



Le secrétaire de séance  
Thierry BARDET